



Observatoire du suivi du SCoT Année 2020

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

SOMMAIRE

Observatoire de suivi – année 2020	3
Suivi de la Surface Touristique Pondérée	4
Suivi de la traduction réglementaire des PLU	18
Analyse des zones économiques du SCOT et croisement avec l’observatoire des ZAE de la DDT 73.....	29
Analyse de l’artificialisation des sols	38
État des lieux des logements saisonniers	48

AGATE est missionnée en 2020 par l'APTV pour mettre à jour certains outils spécifiques de suivi et effectuer des analyses spécifiques :

- Dispositif de suivi de la STP (Surface Touristique Pondérée) : à partir du fichier des PC 2019 complété et fourni en mai/juin à l'APTV, détermination de la STP par station et analyse des résultats par rapport aux objectifs du SCOT + recalage des chiffres de STP calculés sur les PC 2018 avec les communes
- Mise à jour du dispositif de suivi de la traduction réglementaire des PLU dans l'atlas du DOO, en superposant la cartographie des espaces à protéger avec les zonages réglementaires des différents documents d'urbanisme du territoire en vigueur entre le 01/01/2018 et le 31/12/2019.
- Analyses spécifiques :
 - État des lieux des zones économiques/artisanales du SCOT et croisement avec l'observatoire des ZAE de la DDT 73
 - Artificialisation des sols : comparaison entre la méthode appliquée pour le suivi de la consommation du foncier sur l'APTV (partir de l'observatoire foncier départemental) et les données d'artificialisation des sols de l'observatoire national ZAN (Zéro Artificialisation Nette) avec une maille communale.
 - État 0 des logements saisonniers : en s'appuyant sur les diagnostics des conventions avec l'Etat.

RAPPELS METHODOLOGIQUES

Le SCOT a mis en place un mécanisme spécifique avec la notion de Surface Touristique Pondérée (STP), qui consiste en la surface de plancher des hébergements touristiques créés, pondérée en fonction du type de constructions, les lits marchands bénéficiant d'un coefficient d'abattement d'autant plus important que le caractère marchand est durable.

L'objectif est de réduire la production de lits neufs par rapport à la tendance passée de 5 000 lits touristiques par an, dans une proportion significative de l'ordre de – 40 %, pour ne pas dépasser environ 3000 lits neufs / an.

L'outil de régulation concerne les 20 communes touristiques suivantes :

Courchevel (Courchevel ou La Perrière ou Saint Bon chef-lieu), Bourg Saint Maurice (Bourg Saint Maurice ou Les Arcs), Les Belleville (Les Ménuires/Val Thorens ou Saint Martin Village), Tignes, Val d'Isère, Les Allues, Aime La Plagne (Aime 2000 ou Montalbert ou Aime), La Plagne Tarentaise (Mâcot-La-Plagne ou Mâcot ou Montchavin les Coches), Montvalezan, Les Avanchers Valmorel, Pralognan, Sainte Foy Tarentaise, Landry, Peisey-Nancroix, Champagny en Vanoise, Villaroger, La Léchère (La Léchère ou Doucy), Bozel, Séez, Brides-les Bains

Pôle touristique		STP allouée
GRANDE STATION	Courchevel	45 000 m ²
	Les Arcs	45 000 m ²
	Les Ménuires, Val Thorens	45 000 m ²
	Tignes	45 000 m ²
	Val d'Isère	45 000 m ²
	Vallée de Méribel	45 000 m ²
	Aime 2000	35 000 m ²
	Macôt-La-Plagne	30 000 m ²
STATION PETITE, MOYENNE ou SATELLITE	Montvalezan	32 000 m ²
	Les Avanchers	25 000 m ²
	Pralognan	22 500 m ²
	St Martin Village	18 000 m ²
	Sainte-Foy	15 000 m ²
	Landry	14 000 m ²
	La Perrière	14 000 m ²
	Peisey-Nancroix	14 000 m ²
	Montalbert	14 000 m ²
	Montchavin les Coches	14 000 m ²
	Champagny	12 500 m ²
	Villaroger	12 000 m ²
	Doucy	8 000 m ²
	St-Bon Chef-lieu	5 000 m ²
PÔLE DE VALLEE ou PÔLE THERMAL	Bourg-St-Maurice	27 000 m ²
	Bozel	25 000 m ²
	Séez	18 000 m ²
	Aime	12 000 m ²
	Mâcot	10 000 m ²
	Brides-les-Bains	8 000 m ²
	La Léchère	5 000 m ²

Le suivi annuel de cette STP nécessite de disposer de la liste exhaustive des permis de construire délivrés dans les 20 communes concernées afin de déterminer la STP correspondant à la surface de plancher, selon le type d'hébergement touristique concerné.

Une convention d'échanges de données a été signée par le Préfet de la Savoie et le Président de l'APTV en juillet 2018.

L'APTV transmet à chaque commune concernée le fichier des PC.

Chaque commune doit renseigner, de façon déclarative, différentes informations pour les permis de construire comprenant des surfaces touristiques uniquement, un ensemble de données :

- suppression des PC non touristiques
- information sur la suite donnée au PC accordé : annulé / caduc / sursis / ouverture de chantier / réalisé / modificatif
- précision du site particulier concerné (pour les communes supports de plusieurs sites)
- nature des surfaces touristiques créées
- renseignements et transmission d'éléments permettant de compléter le tableau et justifiant soit de l'exemption soit de l'application d'un coefficient pondérateur inférieur au coefficient pondérateur « de base » de 1.40.

A partir des données fournies par les communes, et reprécisées en tant que de besoin, AGATE calcule pour l'APTV la détermination des surfaces touristiques pondérées STP correspondant aux surfaces de plancher des constructions après application d'un coefficient pondérateur, tel que précisé dans le SCOT (entre 0.25 et 1.40 selon le type d'hébergement touristique).

En 2020, le calcul a été effectué pour les PC de l'année 2019. La mise à jour du suivi 2018 a été également effectué en supprimant les PC non suivis de réalisation ou des PC modificatifs notamment, pour un recalage éventuel du coefficient pondérateur applicable pour le calcul de la STP ou de la STP elle-même.

La Surface Touristique Pondérée est calculée selon les éléments fournis avec les coefficients pondérateurs du SCOT

Catégories du SCOT	Coefficient pondérateur pour calculer la STP
Hôtel classé	0.25
Clubs et villages de vacances, les villages résidentiels de tourisme, les maisons familiales, les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) sous gestion hôtelière, les gîtes d'étape, les auberges de jeunesse et les résidences de tourisme sous bail emphytéotique ou sous bail à construction garantissant une gestion durable	0.40
Résidences de tourisme avec convention de gestion durée > 18 ans	0.70
Chambre d'hôtes, meublés de tourisme, gîte rural	0.70
Résidences de tourisme sans convention de gestion ou durée < à 18 ans	1.40
Résidences secondaires, hébergements non marchands	1.40

Sans éléments justificatifs, le coefficient pondérateur « de base » appliqué est 1.40.

Le calcul du nb de lits touristiques ou saisonniers créés en appliquant les ratios du SCOT à partir de la décomposition de la surface de plancher selon les différentes catégories.

Type de lit	Surface de plancher par lut (SDP/lit)
1 lit hôtel	45 m ² SDP
1 lit Club	30 m ² SDP
1 lit résidence touristique	20 m ² SDP
1 lit résidence secondaire	15 m ² SDP
1 lit saisonnier	10 m ² SDP

Il est prévu par le SCOT d'imputer sur les quantités disponibles de STP, des projets ci-dessous (même si les permis de construire ont été délivrés préalablement à l'approbation du SCoT, ils sont donc identifiés et intégrés dans le décompte) :

- *Aime-la-Plagne : UTN Aime 2000 (53 000 m² de surface de plancher touristique)*
- *Bourg-Saint-Maurice : UTN de la ZAC des Alpins au chef-lieu et UTN du Club Méditerranée à Arcs 1600*
- *La Perrière : extension de la Tania prévue au PLU (environ 11 950 m² de SDP) ;*
- *La Plagne -Tarentaise : UTN du Hameau des Moutons*
- *Saint-Bon-Tarentaise : UTN de l'hôtel le Hameau et UTN de l'hôtel Courcheneige*
- *Tignes : UTN du Rocher Blanc, UTN de Pramecou et UTN du Club Méditerranée à Val Claret*
- *Val d'Isère : UTN du Coin*

Suite aux questions évoquées en bureau en juillet 2019, la DDT est favorable aux principes méthodologiques suivant tout en gardant un suivi spécifique à part :

- Ne pas décompter les PC des chalets d'alpage : privilégier la réhabilitation patrimoniale
- Ne pas décompter les PC concernant l'extension d'un logement dans l'enveloppe du bâti existant (aménagement intérieur, aménagement de la grange, de l'atelier etc.), sans création de logement

Rappel :

Toute création de logement en résidence secondaire par transformation d'usage est comptabilisée.

RESULTATS DU SUIVI DE LA CONSOMMATION DE STP SURFACE TOURISTIQUE PONDEREE

Les chiffres clés :

Au total : une évaluation de près de 155 000 m² *au minimum* de STP consommés en 2018 et 2019, soit quasi le double de la consommation théorique de 88 000 m² allouée (sur un total de 660 000 m² alloués pour 15 ans)

Plusieurs stations ont consommé en 2 années plus de la moitié de la STP totale allouée pour 15 ans

Les grandes stations ont beaucoup plus consommé de STP que les stations, petites, moyennes ou satellites.

Le rééquilibrage envisagé vers les pôles de vallée ou pôle thermal n'est pas effectif.

Détail de la consommation en 2018 et 2019

Nota : la consommation théorique linéaire cumulée de STP de 2 années devrait avoisiner 13% du total de STP allouée pour 15 ans par le SCOT (= 2 quinzièmes).

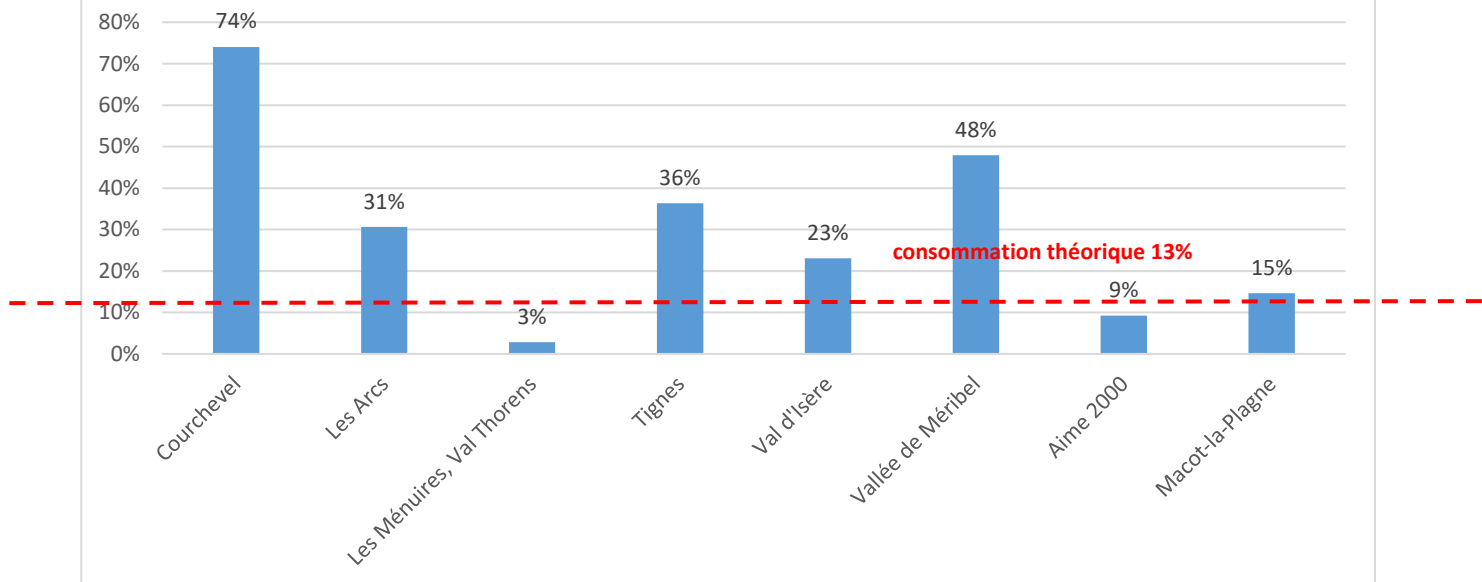
Grandes stations

	STP allouée par le SCOT pour 15 ans	STP théorique annuelle	STP consommée en 2018	STP consommée en 2019	total STP 2018 + 2019	consommation théorique moyenne SCOT	solde STP pour 12 ans à venir
Courchevel	45 000	3 000	14 820	18 497	33 317	6 000	11 683
Les Arcs	45 000	3 000	13 496	273	13 769	6 000	31 231
Les Ménuires, Val Thorens	45 000	3 000	1 269	-	1 269	6 000	43 731
Tignes	45 000	3 000	13 609	2751	16 360	6 000	28 640
Val d'Isère	45 000	3 000	5 854	4 528	10 382	6 000	34 618
Vallée de Méribel	45 000	3 000	21 575	??	21 575	6 000	23 425
Aime 2000	35 000	2 333	3 246	-	3 246	4 667	31 754
Macot-la-Plagne	30 000	2 000	4 010	395	4 405	4 000	25 595
TOTAL	335 000	22 333	77 879	mini 26 444	mini 104 323	44 667	maxi 230 677

Les grandes stations ont déjà consommé plus de 30% de la STP allouée pour 15 ans par le SCOT.

Attention : Les chiffres de la vallée de Méribel ne comprennent pas la consommation de 2019, uniquement celle de 2018

Part de STP consommée en 2018 et 2019 par rapport au total alloué pour 15 ans



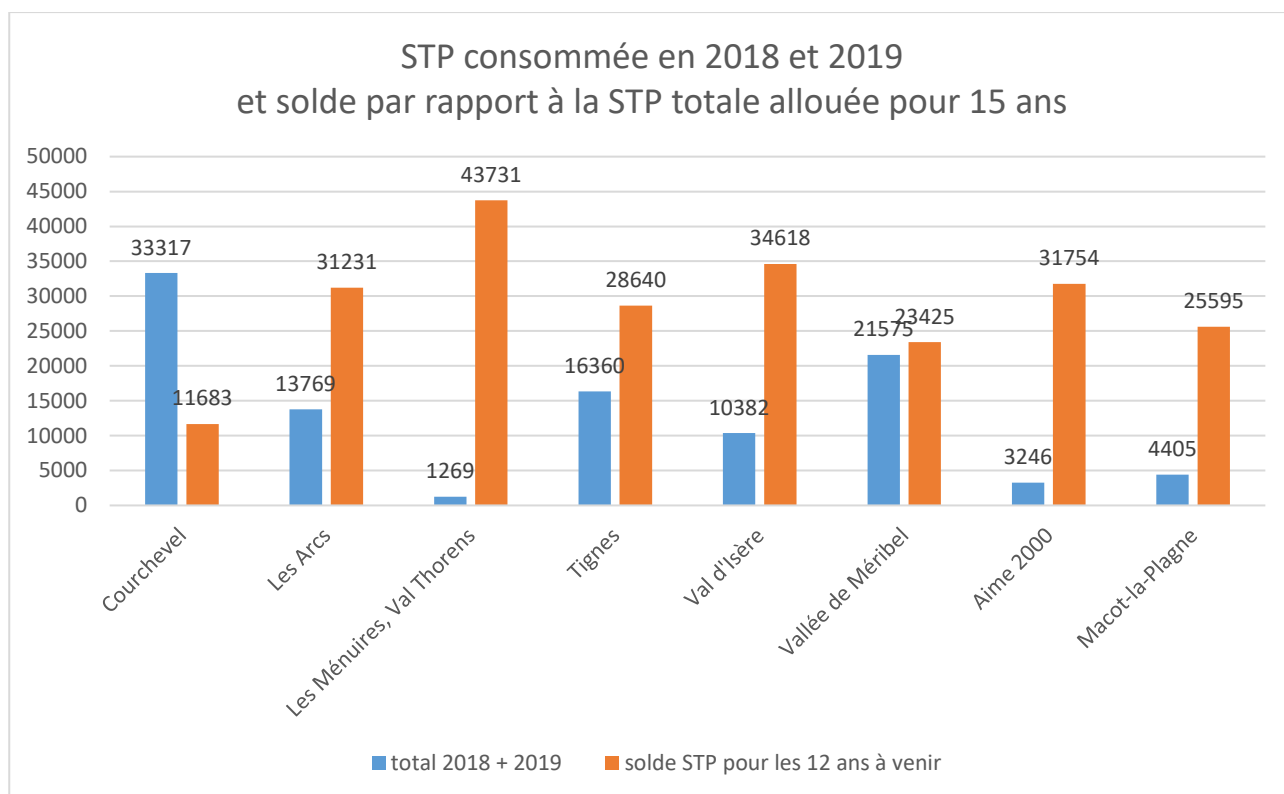
Trait en pointillé rouge : niveau théorique annuel de consommation de STP pour 2 ans, par rapport au total alloué pour 15 ans ($2/15=13\%$)

Attention : Les chiffres de la vallée de Méribel ne comprennent pas la consommation de 2019, uniquement celle de 2018

On constate que de nombreuses grandes stations se situent nettement au-dessus du niveau de passage très théorique de 1/15 par an, soit 13% environ pour 2 ans.

Consommation de 30% de la STP allouée : un rythme 2,5 fois trop rapide

Le graphique fait apparaître le solde de STP restant pour les 13 prochaines années, par rapport à la STP consommée en 2018 et 2019.



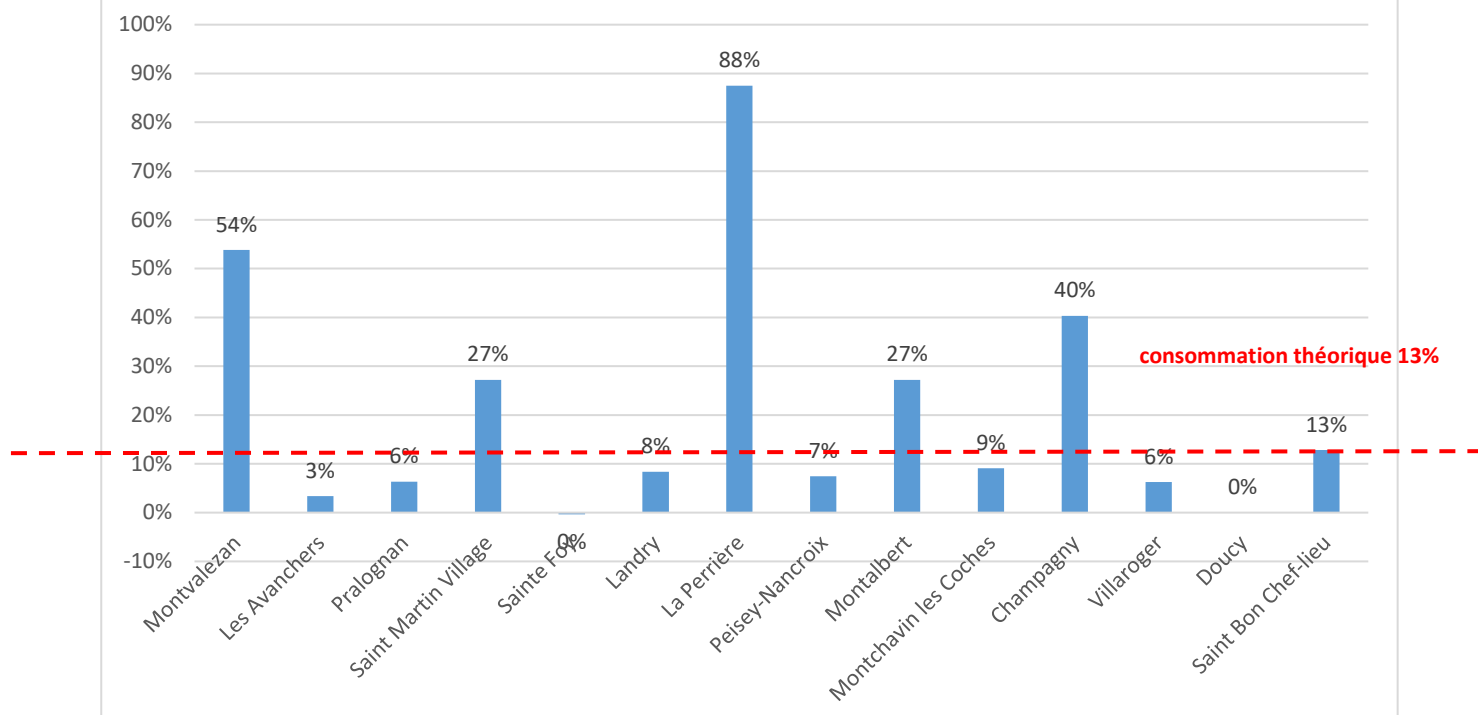
Attention : Les chiffres de la vallée de Méribel ne comprennent pas la consommation de 2019, uniquement celle de 2018

Stations petites, moyennes ou satellites

	STP allouée par le SCOT pour 15 ans	STP théorique annuelle	STP consommée en 2018	STP consommée en 2019	total STP 2018 + 2019	consommation théorique moyenne SCOT	solde STP pour 12 ans à venir
Montvalezan	32 000	2 133	1 019	16 201	17 220	4 267	14 780
Les Avanchers	25 000	1 667	-	846	846	3 333	24 154
Pralognan	22 500	1 500	1 046	383	1 429	3 000	21 071
Saint Martin Village	18 000	1 200	1 148	3 746	4 894	2 400	13 106
Sainte Foy	15 000	1 000	-	-50	-50	2 000	15 050
Landry	14 000	933	-	1 173	1 173	1 867	12 827
La Perrière	14 000	933	12 253	-	12 253	1 867	1 747
Peisey-Nancroix	14 000	933	120	925	1 045	1 867	12 955
Montalbert	14 000	933	4 012	-206	3 806	1 867	10 194
Montchavin les Coches	14 000	933	18	1 253	1 271	1 867	12 729
Champagny	12 500	833	2 199	2 840	5 039	1 667	7 461
Villaroger	12 000	800	361	393	754	1 600	11 246
Doucy	8 000	533	-	-	-	1 067	8 000
Saint Bon Chef- lieu	5 000	333	550	91	641	667	4 359
TOTAL	220 000	14 667	22 726	27 595	50 321	29 333	169 679

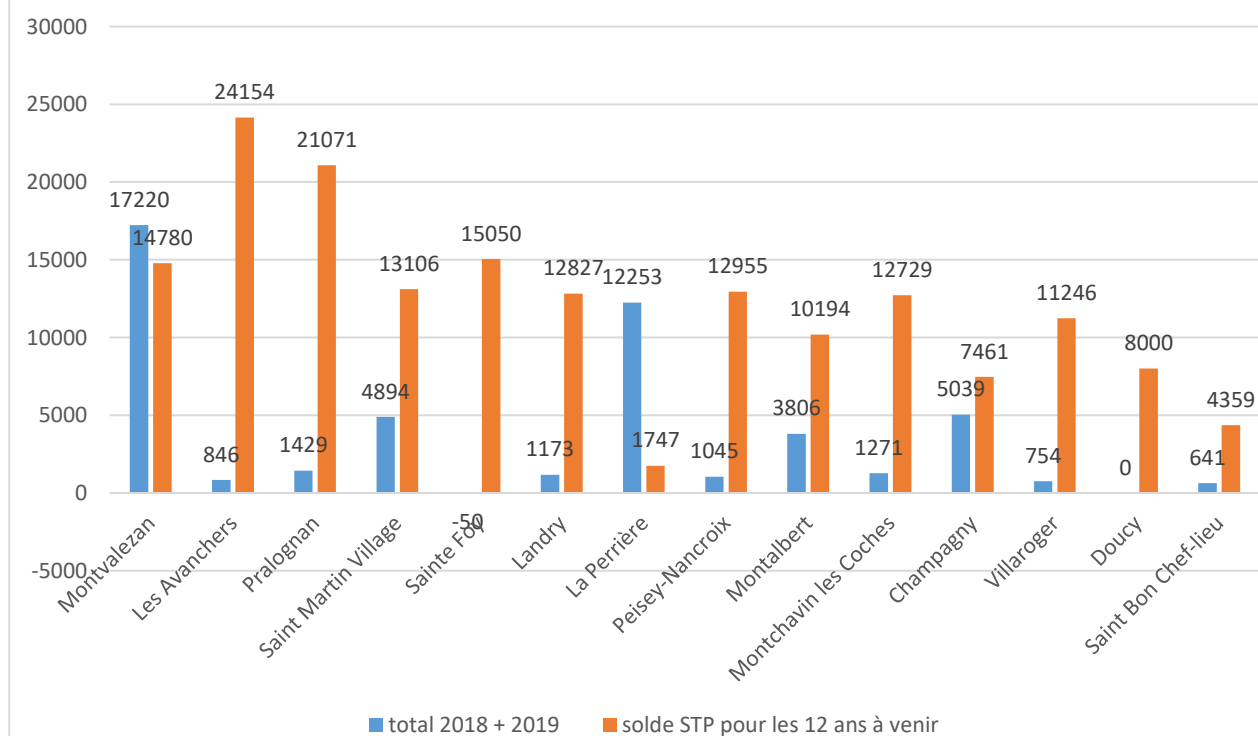
Les stations petites, moyennes ou satellites ont déjà consommé plus de 20% de la STP allouée pour 15 ans par le SCOT, à comparer à 13% moyenne théorique à 2 ans.

Part de STP consommée en 2018 et 2019 par rapport au total alloué pour 15 ans



Consommation de 23% de la STP allouée : un rythme presque 2 fois trop rapide

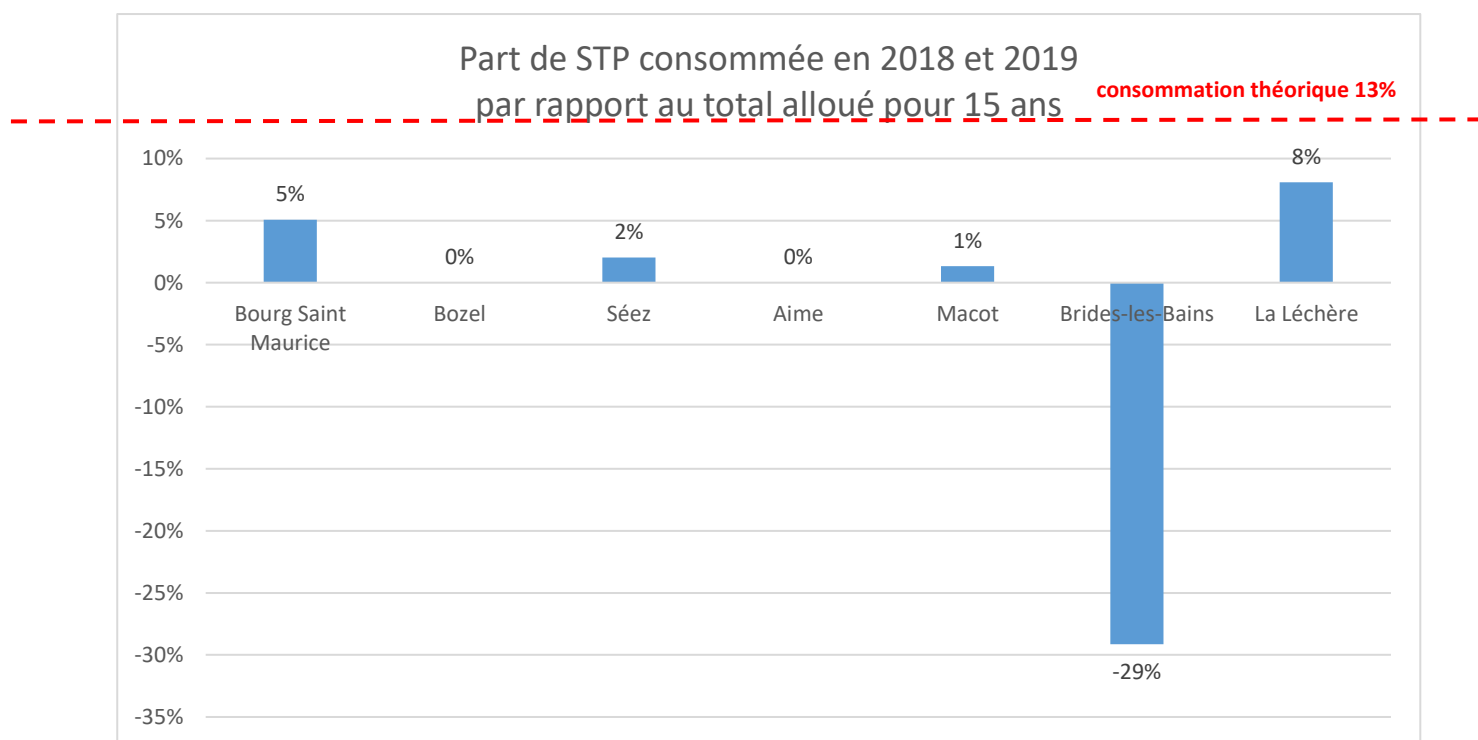
STP consommée en 2018 et 2019 et solde par rapport à la STP totale allouée pour 15 ans



Pôles de vallée ou pôle thermal

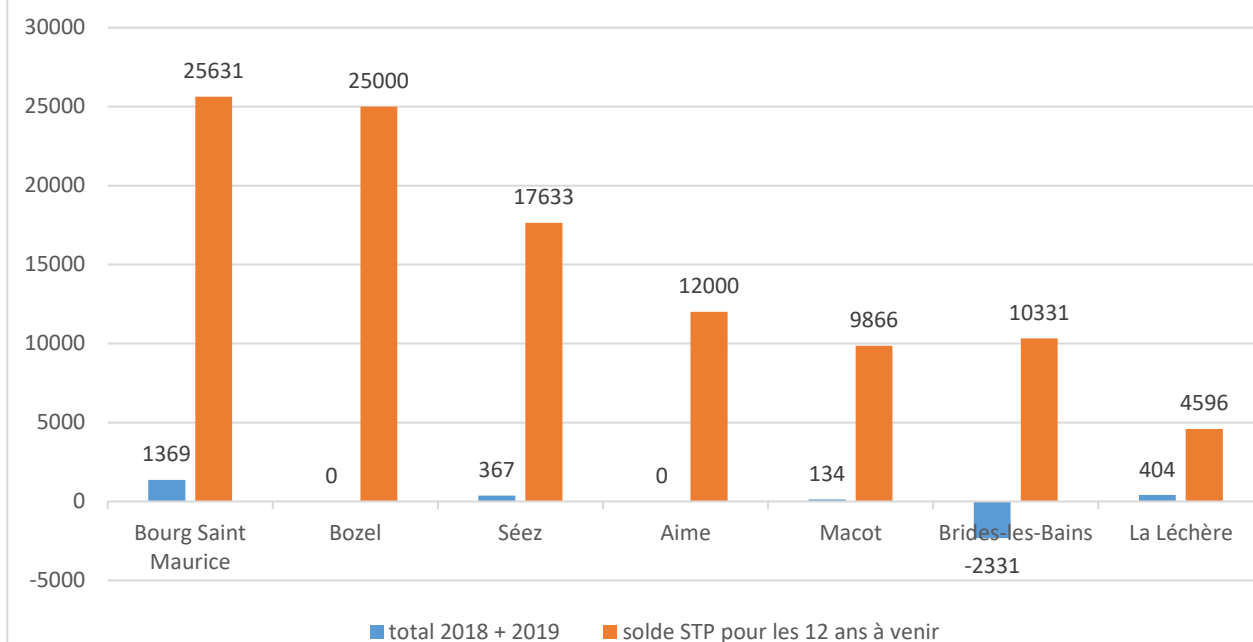
	STP allouée par le SCOT pour 15 ans	STP théorique annuelle	STP consommée en 2018	STP consommée en 2019	total STP 2018 + 2019	consommation théorique moyenne SCOT	solde STP pour 12 ans à venir
Bourg Saint Maurice	27 000	1 800	1 369	-	1 369	3 600	25 631
Bozel	25 000	1 667	-	-	-	3 333	25 000
Séez	18 000	1 200	-	367	367	2 400	17 633
Aime	12 000	800	-	-	-	1 600	12 000
Macot	10 000	667	134	-	134	1 333	9 866
Brides-les-Bains	8 000	533	-2 489	158	-2 331	1 067	10 331
La Léchère	5 000	333	116	288	404	667	4 596
TOTAL	105 000	7 000	-870	813	-57	14 000	105 057

Les pôles de vallée ou pôle thermal n'ont pas consommé de STP allouée. Ils en ont même globalement restitué.



Le rééquilibrage souhaité par le SCOT vers les pôles de vallée n'est pas effectif.

STP consommée en 2018 et 2019 et solde par rapport à la STP totale allouée pour 15 ans



Récapitulatif général

	STP allouée par le SCOT pour 15 ans	STP consommée en 2018	STP consommée en 2019	total STP 2018 + 2019	STP théorique pour 2 ans	solde STP pour 12 ans à venir
Grandes stations	335 000	77 879	mini 26 444	mini 104 323	44 666	maxi 230 677
Stations petites, moyennes ou satellites	220 000	22 726	27 595	50 321	29 333	169 679
Pôles de vallée ou pôle thermal	105 000	-870	813	-57	14 000	105 057
TOTAL	660 000	99 735	mini 54 852	mini 154 587	88 000	maxi 505 413

Les **grandes stations** ont particulièrement consommé le quota de Surface Touristique Pondérée alloué pour 15 ans :

- pour la commune de Courchevel, la consommation cumulée de 2018 et 2019 représente **près des trois quarts de la STP totale** allouée.
- pour la vallée de Méribel, la consommation de la seule année 2018 avoisine **la moitié de la STP allouée** pour 15 ans
- pour Tignes, la consommation cumulée de 2018 et 2019 représente **plus d'un tiers de la STP totale** allouée.

Il s'agit là d'un signal d'alerte sur les volumes d'hébergement construits, qui sont très importants, mais également sur le conventionnement et la banalisation de ces lits touristiques, pour lesquelles certaines stations ont des marges de progrès.

S'agissant des **stations petites, moyennes ou satellites**, La Perrière a consommé la quasi-totalité du volume alloué (il s'agit là de l'unique grand projet à venir sur la station de la Tania).

Pour ce qui concerne les **pôles de vallée ou pôle thermal**, la construction globale génère un bonus de STP, qui porte des m² au crédit de certaines communes comme Brides. Le rééquilibrage envisagé vers les pôles de vallée ou pôle thermal n'est pas effectif.

Evaluation des lits touristiques produits à partir des ratios du SCOT

Une évaluation des lits touristiques construits a été effectuée à partir des ratios du SCOT.

Pour mémoire, le SCOT retient les équivalences suivantes :

	SURFACE DE PLANCHER PAR LIT (SDP / lit)	SURFACE TOURISTIQUE PONDÉRÉE PAR LIT (STP / lit)
1 lit hôtel	45 m ² SDP	11,25 m ² STP
1 lit Club	30 m ² SDP	12 m ² STP
1 lit Résidence touristique	20 m ² SDP	14 m ² STP
1 lit Résidence secondaire	15 m ² SDP	21 m ² STP

Le SCOT souhaite limiter la production à **3 000 lits touristiques neufs par an**, pour permettre aux stations de préserver le nombre de lits marchands dont elles disposent aujourd'hui et de développer de manière équilibrée l'accueil des touristes en vallée.

Restructurer l'immobilier touristique : le SCOT donne la priorité à la réhabilitation, à la diversification et au renforcement de l'offre de lits marchands dans l'enveloppe urbaine existante.

Pour favoriser la réhabilitation des hébergements existants, lors de la révision générale des Plans locaux d'urbanisme, les secteurs nécessitant des dispositions particulières pour favoriser la réhabilitation des constructions existantes seront identifiés et des règles incitatives seront prévues dans ces secteurs.

Le rythme de construction de lits neufs est significativement diminué, passant d'environ 5000 lits nouveaux par an à environ 3000, soit environ 2000 lits supplémentaires par an compte tenu de la disparition de lits existants dans le cadre des restructurations des hébergements ou leur réaffectation au logement des saisonniers. La régulation des hébergements touristiques nouveaux dans les stations touristiques de Tarentaise est indispensable pour optimiser la gestion des ressources, réduire l'empreinte écologique et ne pas augmenter les flux sur les accès déjà saturés les samedis de pointe. Le seuil de 3000 lits neufs a été déterminé de façon à permettre aux stations de Tarentaise de préserver le nombre de lits marchands dont elles disposent aujourd'hui, et de développer de manière équilibrée l'accueil des touristes en vallée. La notion de lit touristique étant difficilement opposable, et le critère de la surface de plancher tendant à pénaliser les hébergements marchands, la création des nouvelles surfaces est régulée par le mécanisme de la Surface Touristique Pondérée (STP) qui module la surface de plancher par un coefficient favorisant les hébergements marchands et pénalisant les résidences secondaires. Pour maîtriser les flux, des conditions d'étalement des arrivées et départ hors samedi ont été introduites.

Les premiers éléments de bilan effectués, à partir des fichiers de calcul de STP par commune indiquent les résultats suivants.

De façon cohérente avec les chiffres de STP annuels, bien supérieurs à la moyenne théorique envisagée par le SCOT, il apparaît que la production de lits neufs, calculée à partir des ratios du SCOT et déduisant les éventuels lits touristiques détruits par opération de requalification / démolition, sont **très largement supérieurs aux 3 000 lits envisagés**.

En 2018, ils représentent près de 6 500 lits touristiques au total sur l'APTV.

En 2019, ils représentent plus de 4 000 lits (sans la vallée de Méribel).

	lits touristiques 2018	lits touristiques 2019
Courchevel	642	888
Les Arcs	1107	14
Les Ménuires, Val Thorens	107	0
Tignes	1138	819
Val d'Isère	405	298
Vallée de Méribel	1138	??
Aime 2000	289	0
Macot-la-Plagne	295	19
Montvalezan	134	1314
Les Avanchers	0	40
Pralognan	50	18
Saint Martin Village	55	208
Sainte Foy	0	-6
Landry	0	76
La Perrière	621	0
Peisey-Nancroix	5	75
Montalbert	287	-7
Montchavin les Coches	1	60
Champagny	122	198
Villaroger	17	19
Doucy	0	0
Saint Bon Chef-lieu	29	4
Bourg Saint Maurice	126	0
Bozel	0	0
Séiez	0	17
Aime	0	0
Macot	6	0
Brides-les-Bains	16	8
La Léchère	6	15
TOTAL	6596	mini 4 077

Densification de l'urbanisation touristique et gestion économe de l'espace

Le SCOT vise également à donner la priorité à la densification dans l'enveloppe existante, pour économiser les artificialisations d'espaces agricoles et naturels.

Il prévoit les objectifs de densifications suivants pour les nouvelles opérations touristiques :

- Grandes stations : au moins 250 lits / ha
- Stations moyennes ou satellites : au moins 175 lits / ha
- Pôles touristiques de vallée et thermaux : au moins 150 lits / ha

Une approche de la densité en nombre de lits touristiques (calculé à partir des ratios SCOT) / ha de surface de terrain d'assiette a été effectuée pour les principales opérations touristiques de plus de 1 000 m² de surface de plancher réalisées en 2018 et 2019.

Il en ressort les résultats suivants :

station	Nombre moyen de lits / ha	(Nombre d'opérations utilisée pour les calculs)
Bourg Saint Maurice	312	1
Méribel Les Allues	559	3
Courchevel	357	11
Val d'Isère	323	11
Tignes	307	4
Peisey-Nancroix	415	1
Saint Martin	513	1

Quel que soit le type de station, on constate que la densité est très largement supérieure aux minima prévus par le SCOT.

Nota : certaines stations n'ont pu être investiguées, par manque d'élément disponible concernant la surface de terrain utilisé pour les nouvelles opérations touristiques.

RAPPELS METHODOLOGIQUES

Les communes doivent mettre leur document d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT approuvé.

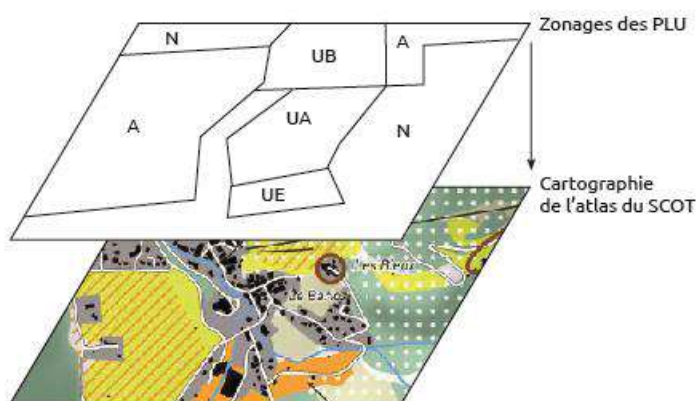
L'outil présenté ici permet de visualiser et comparer les zonages des documents d'urbanisme des communes avec la cartographie stratégique du SCOT.

Liste des zonages du SCOT comparés aux documents d'urbanisme :

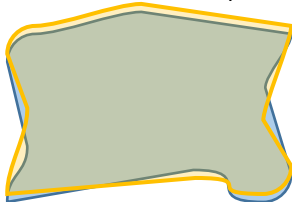
-  Espaces agricoles stratégiques
-  Espaces agricoles importants
-  Alpages
-  Espaces paysagers
-  Micro-paysages
-  Sites naturels emblématiques
-  Hameau patrimonial
-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques et espaces de perméabilité
-  Plans d'eau et zones humides

Cette comparaison est effectuée par la superposition des fichiers géolocalisés de l'Atlas et des documents d'urbanisme. Le croisement de ces fichiers au moyen d'un SIG (système d'information géographique) permet de déterminer pour chaque commune si les différents espaces identifiés au SCOT sont protégés par un zonage spécifique ou non.

Ce traitement est donc semi-automatique : dans un premier temps le croisement est effectué via le SIG, puis les zonages obtenus sont différenciés manuellement entre zones U/AU (donc sans protection, voire dans une position de fragilité), zones A ou N sans particularité ou zones A/N protégées (si le règlement de la zone comporte des spécificités qui indiquent une protection de l'espace concerné). L'analyse des données chiffrées permet d'observer la compatibilité des nouveaux documents d'urbanisme avec l'atlas du SCOT.



La nature des fichiers et des calculs induit certains biais. Cela relève tout d'abord de la découpe des fichiers SIG : ceux-ci n'ont pas été conçus à partir des mêmes échelles de travail et sur les mêmes référentiels (cadastre pour les documents d'urbanisme, moins précis pour le SCOT).



Ainsi lorsqu'on effectue un découpage de ces éléments, les limites ne correspondent pas de manière stricte, à l'image des 2 formes ci-contre : il y a des effets de bordure lorsque ces formes ne se superposent pas parfaitement.

De plus, la différenciation des zonages (A, A protégé, N, N protégé) ne peut pas être automatisée. En effet, même si la dénomination des zones est similaire d'un document d'urbanisme à un autre, elle n'est pas strictement identique.

Les indications de surfaces comportent une marge d'erreur due à la superposition des couches SIG et leur classification implique un travail manuel qui peut ajouter une marge d'erreur humaine au processus.

Les chiffres donnent donc des indications et doivent absolument être considérés de façon globale.

De plus, il faut souligner que la notion de compatibilité d'un PLU avec le SCOT est celle de la non-contrariété ; le SCOT n'édicte pas une carte de destination générale des sols, il indique de grandes orientations et édicte des prescriptions. Les chiffres obtenus par cette superposition sont donc à prendre en compte dans leurs grandes masses et tendances : un PLU ne peut pas être considéré comme non compatible du fait de quelques espaces ou secteurs dont le classement diffère avec celui du SCOT, tout dépend des enjeux particuliers des espaces concernés.

RESULTATS DE L'ANALYSE

Les communes étudiées en 2020 sont celles disposant de nouveaux PLU postérieurs à l'approbation du SCOT :

Communes	Date d'approbation de l'ancien document d'urbanisme	Date d'approbation du nouveau document d'urbanisme
Le Bois <i>commune déléguée Grand-Aigueblanche</i>	15/06/2015	05/09/2018
Mâcot la Plagne <i>commune déléguée La Plagne Tarentaise</i>	04/09/2017	04/11/2019
St Jean de Belleville <i>commune déléguée des Belleville</i>	Non analysé	15/11/2018
Villarlurin <i>commune déléguée des Belleville</i>	Non analysé	17/12/2018
Montagny	05/07/2012	24/07/2019
Moûtiers	Non analysé	12/06/2018
Sainte Foy Tarentaise	Non analysé	14/11/2018
Saint Marcel	Non analysé	17/09/2018
Tignes	26/10/2017	30/09/2019
Saint Martin de Belleville	11/04/2016	20/01/2020
Les Chapelles	Non analysé	28/02/2020
Peisey-Nancroix	24/06/2013	13/01/2020
Salins-Fontaine	carte communale du 28/07/2010 (ex commune de Salins les Thermes)	17/02/2020
Landry	Non analysé	09/03/2020

Nous observons pour les différents espaces à protéger du SCOT, comment ils sont retranscrits dans les documents d'urbanisme : A, A protégé, N, N protégé.

Pour l'ensemble des communes concernées par un document d'urbanisme, sont transmis à l'APTV :

- Un tableau récapitulatif des surfaces (en hectares) des documents d'urbanisme regroupés (A, A protégé, N, N protégé, U/AU) croisées avec les différents espaces à protéger du SCOT.
- Les fichiers SIG (format shape, Lambert 93) des croisements effectués ainsi qu'un projet QGIS associé.

Le Bois Date appro doc urba	Espaces atlas SCOT	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micro paysages	Corridors	Réservoirs de biodiversité
	Type de zone PLU							
Ancien PLU 15/06/2015	A	0	30	33	0	5	0	0
	A protégé	0	1	1	0	0	0	0
	N	9	8	19	2	4	162	164
	N protégé	1	0	0	0	0	42	3
	U/AU	2	0	0	3	0	0	0
Nouveau PLU 05/09/2018	A							
	A protégé	7	36	46	1	9	0	
	N							
	N protégé	4	3	7	2	0	204	167
	U/AU	0	0	1	3	0		
Evolution	Espaces protégés	10	38	52	3	9	162	164
	Espaces A ou N simples	-9	-38	-52	-2	-9	-162	-164
	U/AU	-2	0	1	0	0	0	0

On note une évolution très favorable du classement de corridors ou réservoirs de biodiversité, d'espaces agricoles stratégique, espaces paysagers classés désormais en espaces protégés dans le nouveau PLU.

Mâcot-la-Plagne Date appro doc urba	Espaces atlas SCOT	Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
	Type de zone PLU						
Ancien PLU 04/09/2017	A	0	0	0	0	0	0
	A protégé	527	18	181	68	93	8
	N	1	0	0	0	0	0
	N protégé	522	71	53	645	665	64
	U/AU	1	0	1	0	0	0
Nouveau PLU 04/11/2019	A		0	0	0	1	
	A protégé	617	70	228	69	109	20
	N	264	0	1	29	19	30
	N protégé	169	19	4	613	627	23
	U/AU	1	0	1	1	2	
Evolution	Espaces protégés	-264	0	-1	-30	-22	-30
	Espaces A ou N simples	264	1	1	29	20	30
	U/AU	0	0	0	1	2	0

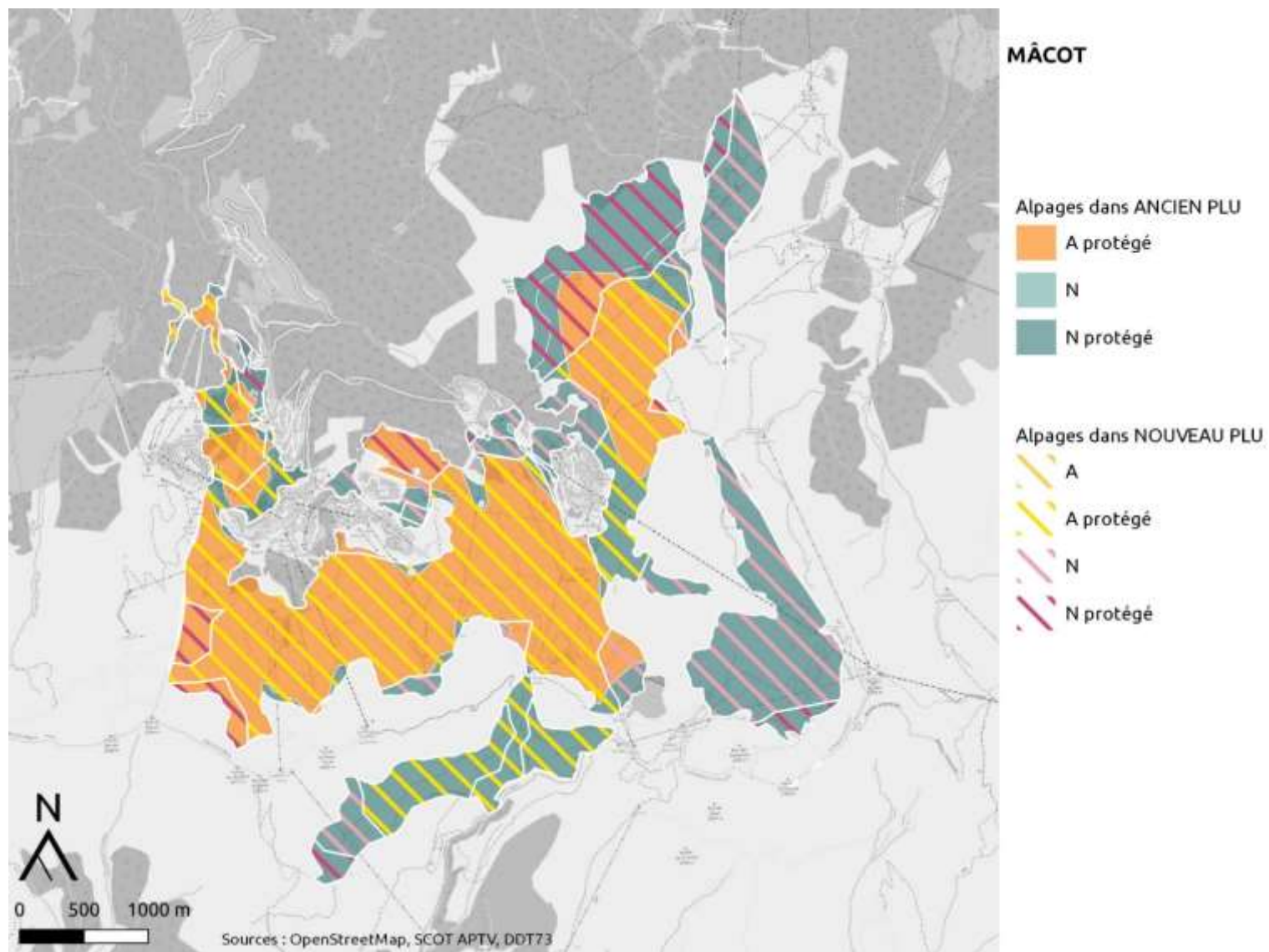
Zoom sur les alpages :

en ha	ancien PLU	nouveau PLU
A protégé	527	617
N	1	264
N protégé	522	169

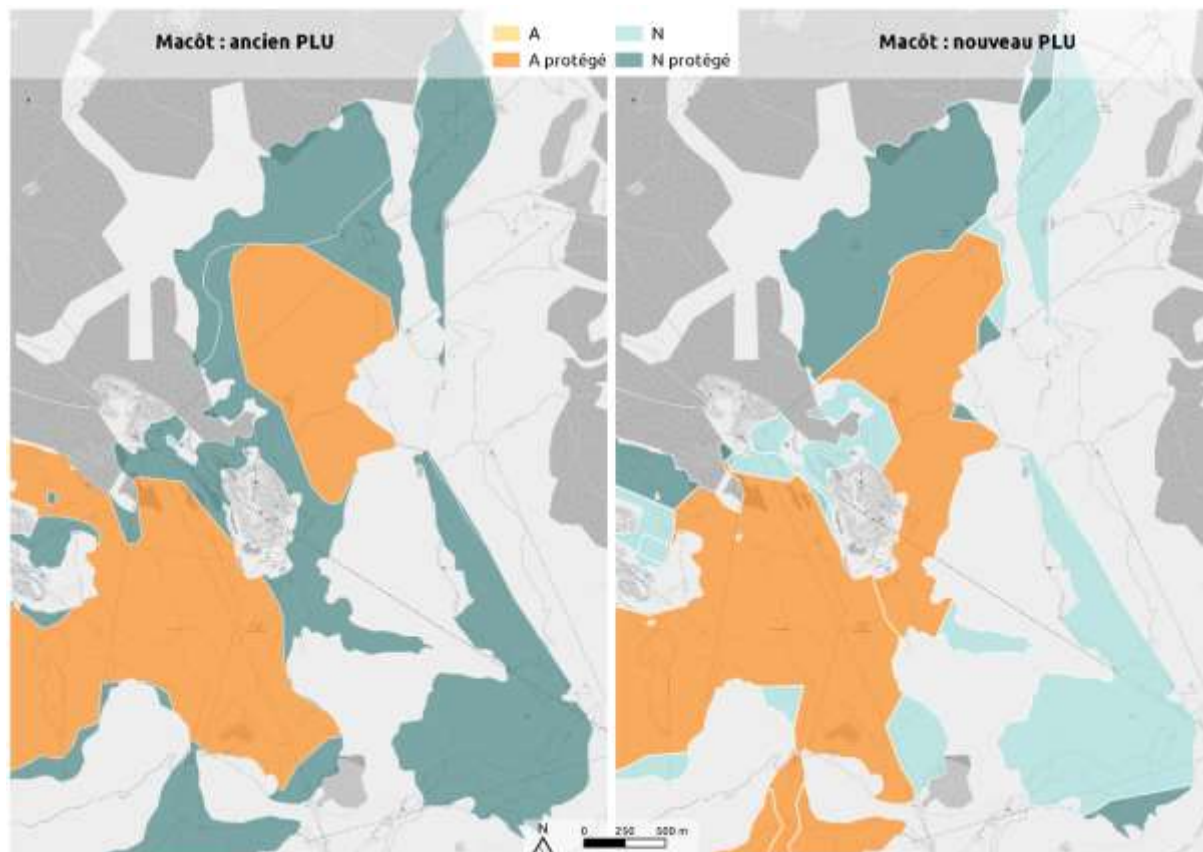
Pour les alpages de la commune de Macôt la Plagne, les données chiffrées indiquent des évolutions défavorables des espaces N protégés du SCOT. Parallèlement, on note une augmentation importante des espaces en A protégé.

Si l'on se réfère aux données concernant plus particulièrement les alpages du SCOT, sur les 1 050 ha que compte la commune, environ 260 ha ne sont plus protégés dans le nouveau PLU.

En examinant précisément le règlement, on constate que le changement effectué concerne le domaine skiable : des espaces qui bénéficiaient précédemment d'un zonage de protection bénéficient aujourd'hui d'un zonage particulier pour la pratique du ski. Il n'y a pas de changement physique pour ces espaces, qui constituaient déjà le domaine skiable. Pour autant, ces informations ne peuvent pas remplacer une connaissance plus fine du terrain et de l'historique de la commune qui permettrait d'expliquer ce type de changement. En effet, une « remise au propre » des zonages du domaine skiable dans le nouveau PLU impacte de manière négative l'étude des données chiffrées, mais est peut-être positive dans les faits sur la gestion de ces espaces.



On constate sur la droite de la carte, à l'est de la commune, que 2 grands espaces initialement en N protégés dans l'ancien PLU ont été reclassés en N dans le nouveau PLU.



Parallèlement, il y a eu des mouvements entre les classements A protégé et N protégé : certains secteurs sont passés de A protégé en N protégé, et inversement.

Montagny Date appro doc urba	Espaces atlas SCOT	Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
	Type de zone PLU						
Ancien PLU 05/07/2012	A	271	121	42	134	330	5
	A protégé	0	0	0	0	0	0
	N	62	137	13	152	103	7
	N protégé	0	0	0	0	0	0
	U/AU	0	1	0	0	0	0
Nouveau PLU 24/07/2019	A	331	92	36	167	353	11
	A protégé						
	N	2	169	22	121	81	0
	N protégé						
	U/AU		0	0		0	
Evolution	Espaces protégés	0	0	0	0	0	0
	Espaces A ou N simples	0	2	2	2	1	0
	U/AU	0	-1	0	0	0	0

On note que la commune de Montagny n'a pas d'espaces protégés dans son nouveau PLU, de même que dans l'ancien.

Les espaces agricoles stratégiques, corridors ou réservoirs de biodiversité, sont classés en A ou N simples, sans protections particulières.

Par ailleurs, des espaces agricoles importants et stratégiques ont été déclassés du zonage A et reclassés en N.

A l'inverse, des espaces de corridors et des zones humides ont été déclassés du zonage N et reclassés en A.

Tignes Date appro doc urba	Espaces atlas SCOT	Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
	Type de zone PLU						
Ancien PLU 26/10/2017	A	1 964	87	27	0	348	47
	A protégé	70	0	0	0	1 022	1
	N	303	38	1	8	3 695	11
	N protégé	74	0	0	0	179	0
	U/AU	5	0	0	0	0	0
Nouveau PLU 30/09/2019	A	2 226	71	5		812	20
	A protégé	1	46	17		33	3
	N	105	7	0	8	3 866	35
	N protégé	78				533	1
	U/AU	5	0			1	0
Evolution	Espaces protégés	-65	46	17	0	-636	3
	Espaces A ou N simples	64	-46	-17	0	635	-3
	U/AU	0	0	0	0	1	0

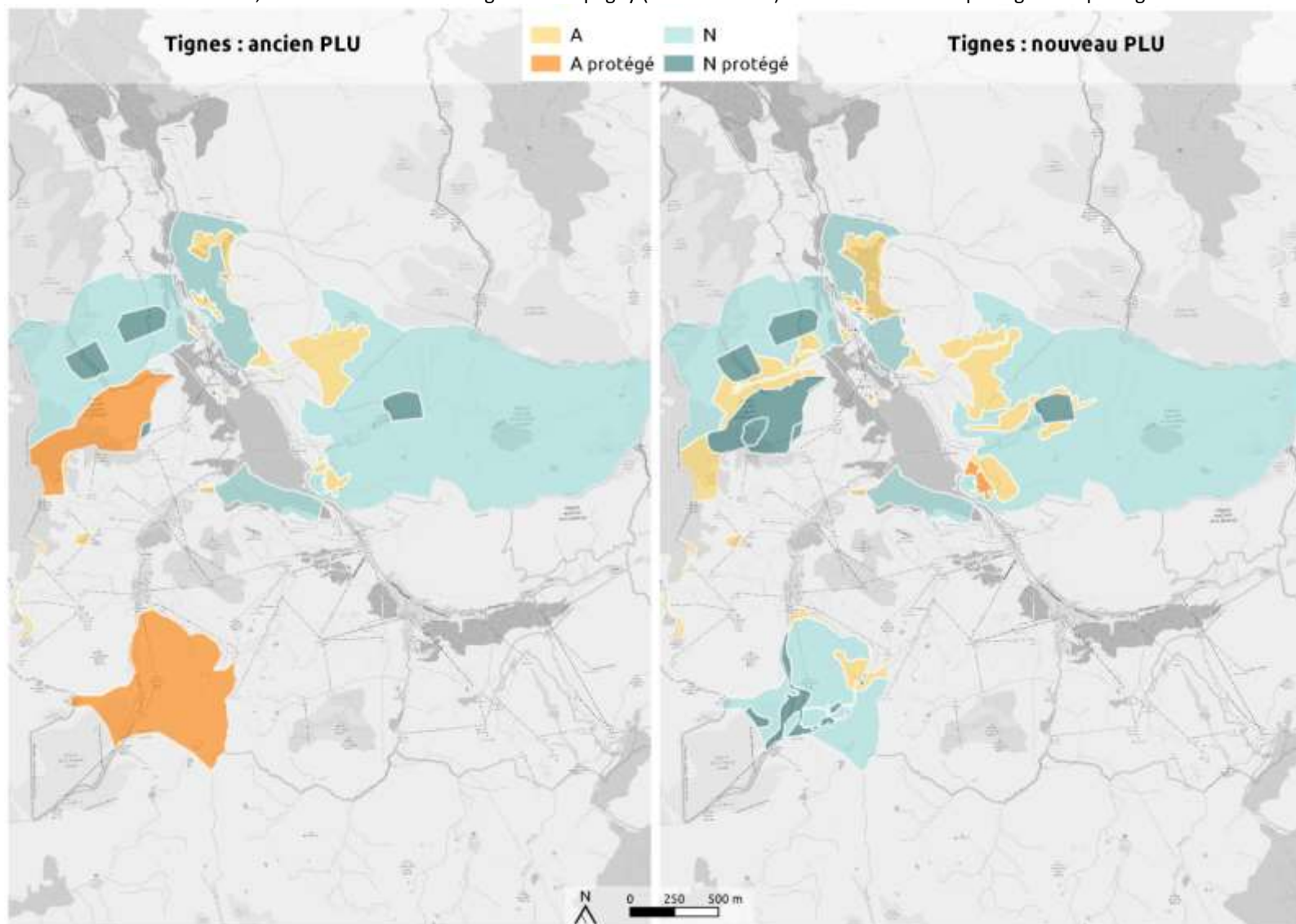
Sur la commune de Tignes, on note des évolutions importantes :

- le déclassement de plus de 600 ha de réservoirs de biodiversité et de plus de 60 ha d'alpages, initialement classés dans l'ancien PLU en espaces protégés ont été reclassés en zones A ou N simples,
- à l'inverse, une soixantaine d'ha d'espaces agricoles importants et stratégiques ainsi que de zones humides, ont été reclassés en espaces protégés et bénéficient d'une meilleure protection.

Carte représentant uniquement les réservoirs de biodiversité

Le grand secteur au sud-ouest de la commune, initialement classé en espaces agricoles protégés car réservoir de biodiversité, a été reclassé en N simple.

Par ailleurs, la réserve naturelle de Tignes-Champagny (au nord-ouest) a été reclassée de A protégé en N protégé.



Peisey-Nancroix Date appro doc urba	Espaces atlas SCOT	Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Hameaux emblématiques	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
	Type de zone PLU								
Ancien PLU 24/06/2013	A	0	139	25	0	0	5	84	0
	A protégé	0	13	81	10	12	24	60	0
	N	1 494	113	11	6	75	224	5 359	39
	N protégé	162	22	26	0	69	124	39	7
	U/AU	0	1	2	0	0	0	0	0
Nouveau PLU 13/01/2020	A		54	34			12	28	
	A protégé	1 602	192	106	16	120	164	1 626	30
	N	54	40	4	0	37	204	3 889	17
	N protégé								
	U/AU		1	1				0	
Evolution	Espaces protégés	1 440	157	-1	6		17	1 526	22
	Espaces A ou N simples	-1 440	-157	2	-6		-13	-1 526	-22
	U/AU	0	1	-1	0		0	0	0

Pour la commune de Peisey-Nancroix, des protections importantes ont été mises en œuvre par le nouveau PLU :

- près de 1 500 ha d'alpages initialement classés en N et reclassés en A protégé
- près de 1 500 ha de réservoir de biodiversité initialement classés en N et reclassés en A protégé
- près de 150 ha d'espaces agricoles importants, initialement classés en A ou N et reclassés en A protégé.

Saint Martin de Belleville Date appro doc urba	Espaces atlas SCOT	Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
	Type de zone PLU						
Ancien PLU 11/04/2016	A	64	353	234	448	155	16
	A protégé						
	N	4 267	426	53	815	2 792	415
	N protégé	3 466	81	28	205	5 393	169
	U/AU	0	1	3	0	0	0
Nouveau PLU 20/01/2020	A	36	708	1	282	233	42
	A protégé	0	1	313	72	25	13
	N	5 296	105	0	1 106	3 355	453
	N protégé	2 462	43	1	9	4 713	92
	U/AU	2	3	2	1	1	0
Evolution	Espaces protégés	-1 004	-37	286	-125	-654	-64
	Espaces A ou N simples	1 001	35	-286	125	641	64
	U/AU	2	2	0	1	1	0

Sur St Martin de Belleville, on constate une diminution importante des surfaces protégées d'alpages ou de réservoirs de biodiversité : il s'agit notamment d'une partie du domaine skiable de Val Thorens qui a été logiquement reclassé en N dans le nouveau PLU.

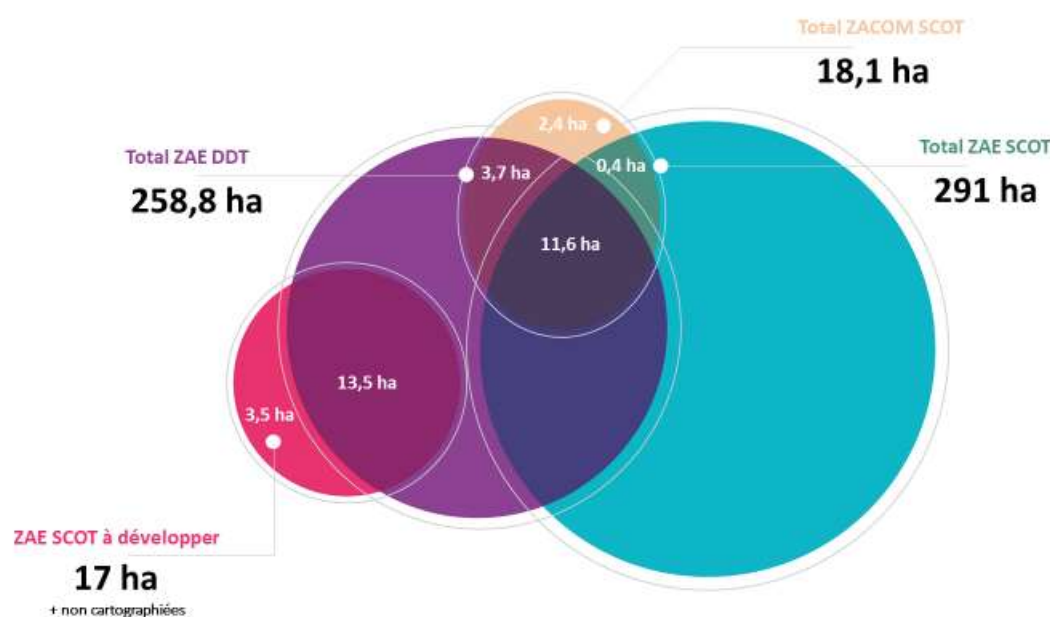
RAPPELS METHODOLOGIQUES

Dans l'Atlas du DOO, les zones d'activités économiques ont été représentées grâce à l'utilisation d'une cartographie d'occupation des sols (source : RG73/74). En Savoie, un observatoire du foncier à vocation économique est produit et mis à jour par la DDT : cet observatoire se base sur les zones Ue et AUe des documents d'urbanisme, corrigées à la marge (les espaces de stockage sont inclus, les voies ferrées sont exclues, etc...).

Cette année, ces 2 données cartographiques ont été croisées afin d'observer si ces espaces se correspondent, et s'il est possible d'utiliser les données de l'observatoire de la DDT pour suivre et qualifier l'occupation du foncier économique sur le territoire.

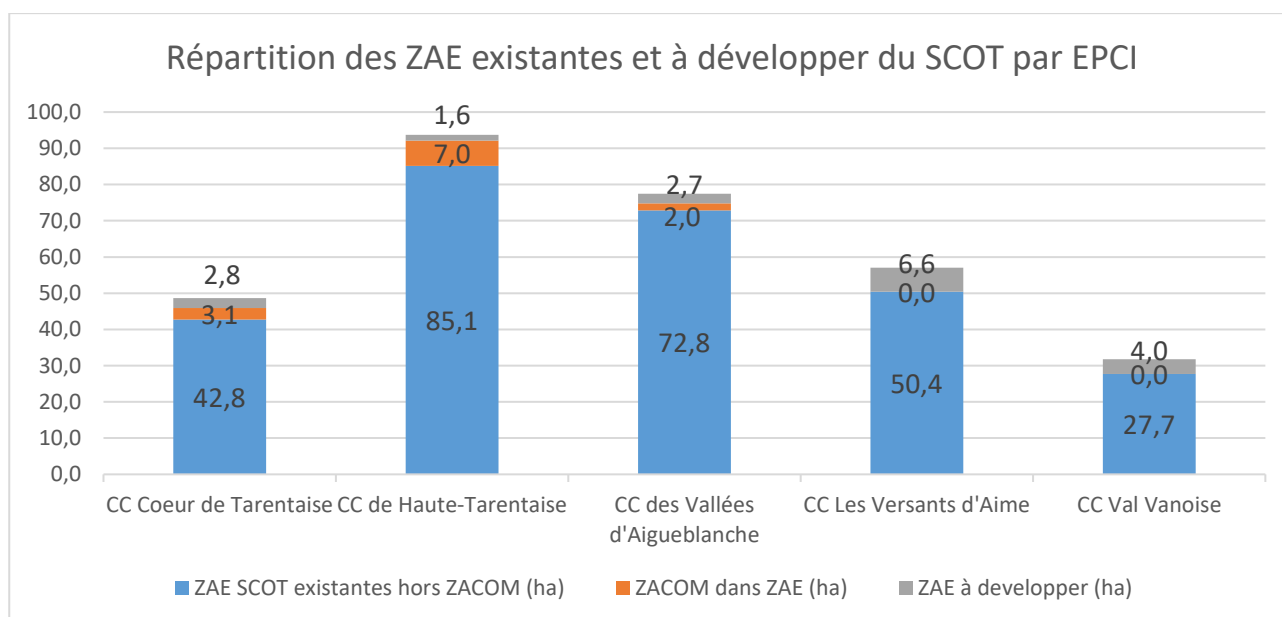
RESULTATS DE L'ANALYSE

La 1^{ère} étape de croisement indique qu'il existe parfois d'importantes différences entre les données de l'atlas du SCOT et de l'observatoire de la DDT. Ces résultats ne sont pas complètement surprenants vu la différence de sources de données utilisées pour les 2 cartographies.

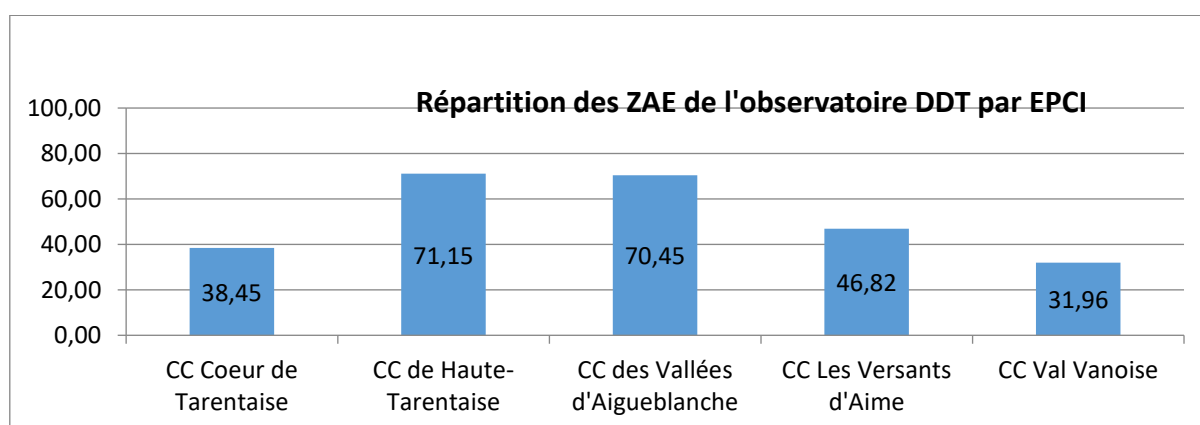


Lorsqu'on examine les 18 ha de ZACOM, on constate qu'elles relèvent de différentes catégories : elles sont identifiées majoritairement à la fois par le SCOT et l'observatoire DDT comme ZAE (pour plus de 11 ha). Quelques ha de ZACOM sont identifiés par la DDT comme ZAE mais pas par le SCOT, et quelques autres ha ni par l'un, ni par l'autre.

S'agissant des 17 ha ZAE à développer pour le SCOT (identifiées en surfacique, d'autres ne sont pas cartographiées), elles sont majoritairement déjà identifiées dans l'observatoire de la DDT. Parmi les 13,5 ha identifiés par l'observatoire DDT, près de 8 ha sont identifiés comme disponibles.



Le SCOT identifie 291 ha de zones économiques et la DDT près de 260 ha dans son observatoire.



Mais seuls 176 ha sont communs aux deux zonages.

Le SCOT délimite donc près de 115 ha qui ne sont pas identifiés comme ZAE par la DDT.

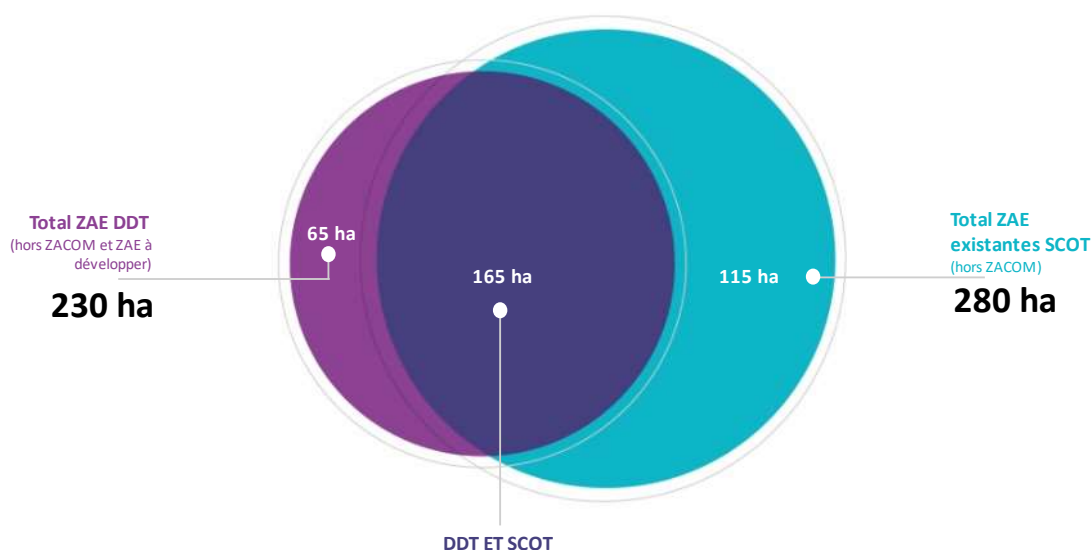
Les 82 ha de ZAE identifiés par l'observatoire DDT et ne figurant pas dans l'atlas SCOT sont répartis sur l'ensemble du territoire :

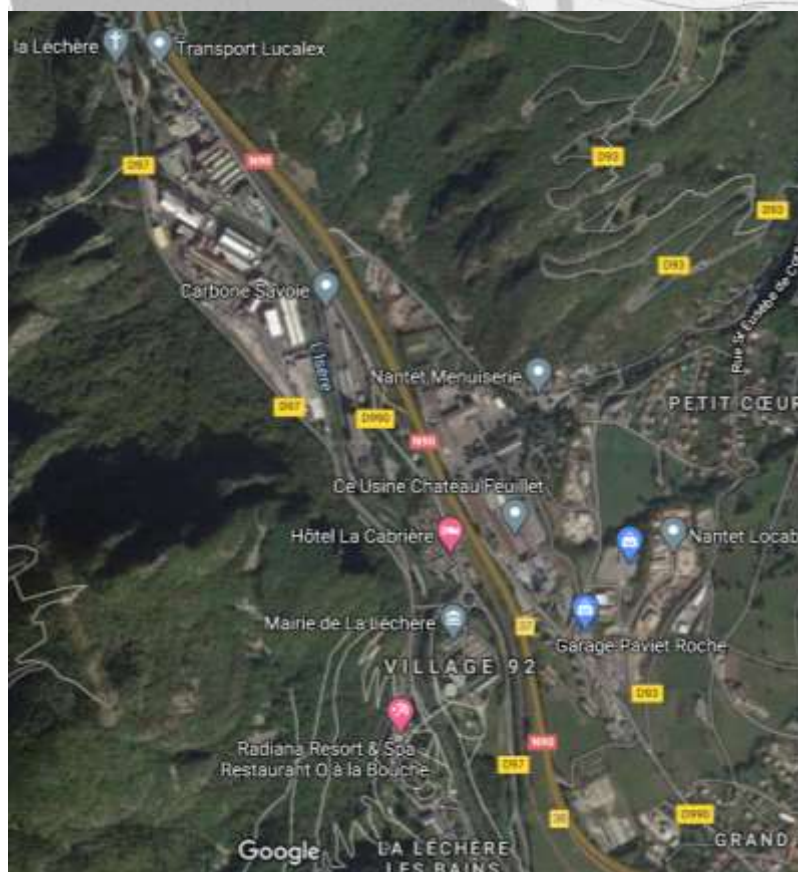
CC Coeur de Tarentaise	14,9
CC de Haute-Tarentaise	13,6
CC des Vallées d'Aigueblanche	15,9
CC Les Versants d'Aime	19,8
CC Val Vanoise	18,3
Total général	82,5 ha

Parallèlement, les 114 ha identifiés par le SCOT et ne figurant pas dans l'observatoire DDT se répartissent également sur l'ensemble du territoire.

CC Coeur de Tarentaise	22,3
CC de Haute-Tarentaise	34,6
CC des Vallées d'Aigueblanche	20,3
CC Les Versants d'Aime	23,4
CC Val Vanoise	14,1
Total général	114,6 ha

Si on examine plus particulièrement les ZAE hors ZACOM et hors zones à développer, on a les chiffres suivants :





Pour la commune de La Léchère, l'ensemble des thermes, hôtels et équipements touristiques et publics (dont la mairie), a été identifié en ZAE dans l'atlas du SCOT, mais pas par l'observatoire DDT (en bleu sur la carte).

L'observatoire DDT identifie par ailleurs (en orange) des espaces utilisés pour des usages économiques, en continuité de ZAE, non identifiés par le SCOT.

Une part importante des espaces est identifiée en commun par le SCOT et l'observatoire DDT.



Un travail de terrain a permis d'apporter une connaissance plus fine sur les espaces économiques de l'atlas du SCOT non identifiés dans l'observatoire de la DDT, et de déterminer ceux qui n'ont pas vocation à être identifiés dans l'atlas du SCOT

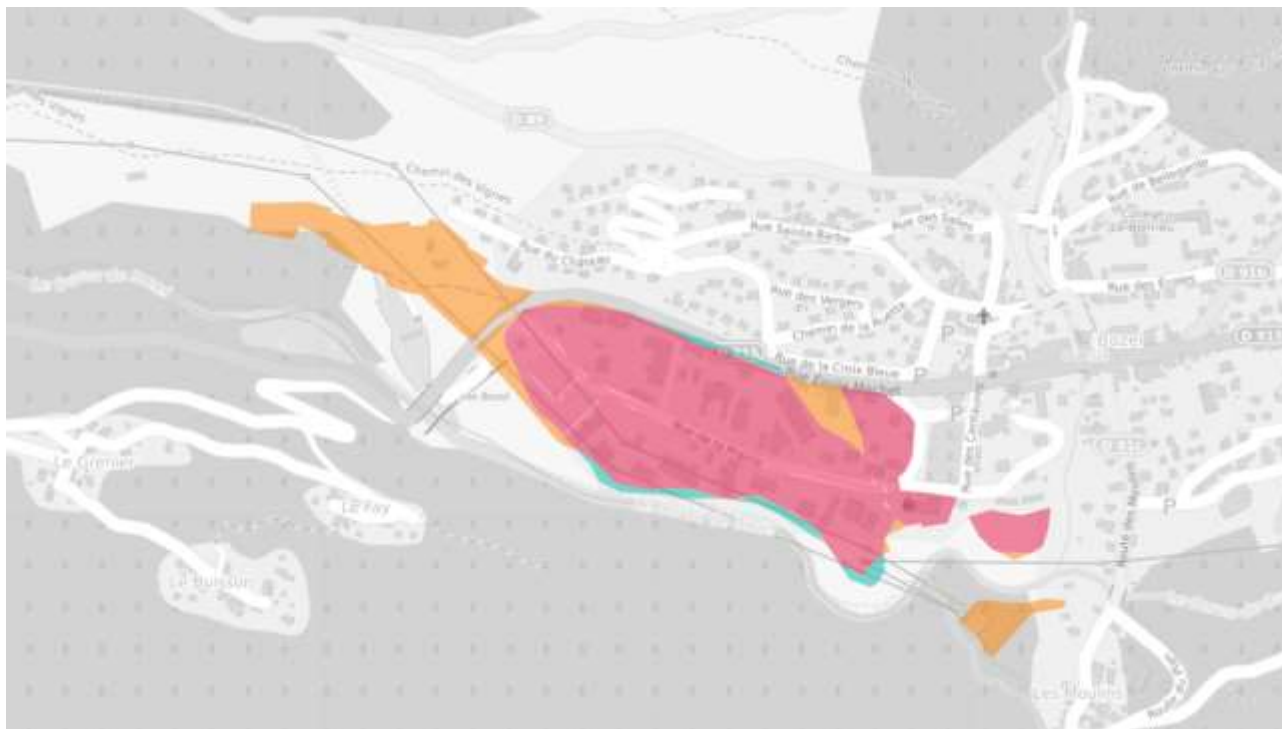
Exemple : pour la commune de Moutiers

- ZAE du SCOT (mais pas DDT) en bleu
- ZAE communes en rose



Exemple : pour la commune de Bozel

- ZAE de l'observatoire DDT (mais pas du SCOT) en orange
- ZAE communes en rose



Exemple : pour la commune de Brides Les Bains

- ZAE du SCOT (mais pas DDT) en bleu
- ZAE de l'observatoire DDT (mais pas du SCOT) en orange
- ZAE communes en rose



LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PREVUES PAR LE SCOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	COMMUNE	SURFACE EN HECTARES EN CREATION	SURFACE EN HECTARES EN REHABILITATION
CCVA	Aigueblanche – Grand coeur	1.50	0.7
	La Léchère – la Gare		0.4
	Les Avanchers-Valmorel – les Moulins		
CCCT	Villarlurin – La Rageat – Ile Ferlay		1
	Saint-Marcel – Contamine		1.8
CCVVT	Champagny-en-Vanoise – Epenay	0.60	
	Les Allues – L'Ecovet	2.40	
	Saint-Bon-Tarentaise – Le Freney	1.00	
COVA	Aime – Plan Cruet	4.50	
	Landry – La Gare	1.80	
	Bellentre – Les Granges	0.30	
	Villette – Excoffier		
MIHT	Bourg Saint Maurice – les Alpins		3.3
	Tignes – La Balme		0.3
	Villaroger – La Roche		
TOTAL		13.10 ha	8.6 ha

+ sites sous conditions :

- Moûtiers : site des Routes, Campagne des sœurs / 1,7 ha environ
- Le Planay : site de l'Ilaz / 3 ha environ
- Saint-Bon-Courchevel : site du Carrey / 2,50 ha max

Soit un total de 22 ha + 7,2 ha = 29,2 ha

L'état d'avancement des développements économiques envisagés

Une faible offre foncière économique, en particulier dans certains EPCI

Un enjeu de requalification et de mobilisation de foncier spécifique

En ha	Surfaces SCoT 2017	Surfaces SCOT disponibles 2020	Autres potentialités en requalification
CCVA	2,6	1,1	0,5
CCCT	4,5	1,7	3,5
CCVVT	9,5	8,9	1
COVA	7,7	1,4	0
CCHT	4,6	1,5	2
TOTAL	28,9	14,6	7

En ha		Surface SCoT 2017	Surface restante disponible en extension 2020	Surface restante disponible en réhabilitation 2020
CCVA	Grand Aigueblanche - ZAE la Piat (grand coeur)	1,5	0	
	La Léchère - gare	0,7		0,7
	Valmorel - Les Moulins	0,4		0,4
CCCT	Moûtiers - site des routes Campagnes des soeurs	1,7	1,7	
	Villarlurin - La Rageat	1		0
	St Marcel - Contamine	1,8		0
CCVVT	Champagny - Epenay	0,6	0	
	Les Allues - L'Ecovet	2,4	2,4	
	St Bon - Le Freney	1	1	
	St Bon - Le Carrey	2,5	2,5	
	Le Planay - Ilaz	3,0	3,0	
COVA	Aime - Plan Cruet	4,5	0	
	Landry - Gare	1,8	0	
	Bellentre - Les Granges	0,3	0,3	
	Villette - Excoffier	1,1		1,1
CCHT	BSM - Les alpins	3,3		1,5
	Tignes - La Balme	0,3		0
	Villaroger - La Roche	1,0	0,0	
TOTAL		28,9	10,9	3,7
				14,6

RAPPELS METHODOLOGIQUES

L'artificialisation se définit communément comme **la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport** (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...).

L'affirmation d'un objectif « **Zéro artificialisation nette** » constitue une rupture dans les principes de l'urbanisme, en supposant que toute nouvelle opération entraînant une artificialisation devrait être compensée par une action de « désartificialisation » (friche, zone d'activité vacante, parking...). L'horizon temporel pour rendre effectif cet objectif n'est pas défini. La Commission Européenne préconise un horizon 2050 dans sa feuille de route « pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources », adoptée en 2011.

L'Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, adressée aux Préfets montre une volonté d'agir vite pour « infléchir la consommation, puis la stopper [...] ». Dans cette perspective, un **observatoire national de l'artificialisation des sols ONAS** a été mis en place en 2019 dans le cadre du Plan Biodiversité.

A l'échelle d'Auvergne-Rhône-Alpes, la **stratégie régionale Eau-air-sol de l'État** projetée vise à atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2040 et réduire la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027 par rapport à la moyenne de consommation foncière réelle annuelle entre 2013 et 2017 à l'échelle de la région (32,5 km²/an).

Dans cet observatoire, l'artificialisation est calculée à partir des Fichiers fonciers, base de données retraitée par le Cerema à partir des données **MAJIC** Mise A Jour de l'Information Cadastre, nom du système d'information de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le calcul ne prend pas en compte l'artificialisé non-cadastré (notamment les infrastructures), et minore l'artificialisation due aux exploitations agricoles et aux structures publiques.

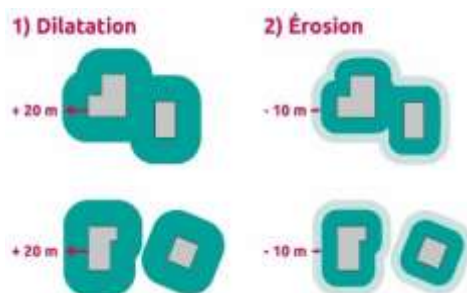
Ces données sont issues du traitement des déclarations fiscales liées à la taxe foncière et regroupent, à un niveau national, les données des parcelles, des locaux et des propriétaires. L'imposition étant modifiée en cas de changement d'usage, on en retrouve les traces dans la base.

La base est créée chaque année depuis 2009 et contient les données au 1er janvier de l'année. Les parcelles comprennent, pour chacune d'entre elles, la surface artificialisée et non artificialisée.

Elles permettent ainsi, par comparaison entre chaque millésime, d'évaluer le changement d'usage des sols, et donc l'artificialisation.

A l'échelle du département de la Savoie, un **observatoire foncier partenarial départemental** a été mis en place en 2016. Il vise à objectiver par une méthode harmonisée la question de la consommation foncière sur les territoires de manière homogène. Ces données de cadrage constituent une « photographie » à l'instant T des espaces consommés par l'urbanisation.

Une Cartographie des Espaces Consommés par l'Urbanisation (CECU) a été élaborée à partir de données de l'IGN (BD Topo (source IGN), Open Street Map, BRGM, observatoire ZAE de la DDT 73, pour les années 2006, 2009, 2013 et 2016 (date de prise de vue des photos aériennes de l'IGN).



Les espaces supports des équipements, zones d'activité et bâti ne se limitent pas strictement à l'emprise du bâtiment ou de la structure en question : aussi, il a été choisi d'effectuer une **dilatation de +20m** autour de ces emprises, puis une fusion et une **érosion de -10m**. Cela permet de prendre en compte un « espace de vie » autour du bâtiment et de former une enveloppe si les bâtiments sont rapprochés.

ANALYSE QUANTITATIVE

Observatoire national de l'artificialisation des sols

L'extraction et le traitement des bases de données de l'observatoire national de l'artificialisation des sols ONAS, donnent pour le territoire de l'APTV, les résultats suivants :

EPCI	consommation 2009 - 2013	conso moyenne annuelle	consommation 2013 - 2016	conso moyenne annuelle	consommation 2016 – 2018	conso annuelle moyenne
CC Coeur de Tarentaise	16,2	4,0	6,1	2,0	1,3	0,7
CC de Haute-Tarentaise	43,4	10,8	38,8	12,9	10,8	5,4
CC des Vallées d'Aigueblanche	23,1	5,8	8,1	2,7	3,1	1,6
CC Les Versants d'Aime	29,0	7,2	6,5	2,2	3,8	1,9
CC Val Vanoise	37,7	9,4	22,4	7,5	2,1	1,0
TOTAL APTV	149,3	37,3	82,0	27,3	21,1	10,5

soit un total de **252 ha consommés entre 2009 et 2013**

Observatoire foncier départemental partenarial

L'extraction et le traitement des bases de données de l'observatoire foncier départemental, donnent pour le territoire de l'APTV, les résultats suivants :

EPCI	consommation 2009 - 2013	conso moyenne annuelle	consommation 2013 - 2016	conso moyenne annuelle	consommation 2016 – 2018	conso annuelle moyenne
CC Coeur de Tarentaise	29,9	7,5	24,4	8,1	4,4	2,2
CC de Haute-Tarentaise	62,2	15,5	34,0	11,3	2,7	1,3
CC des Vallées d'Aigueblanche	31,5	7,9	20,8	6,9	2,7	1,3
CC Les Versants d'Aime	38,6	9,7	28,4	9,5	4,6	2,3
CC Val Vanoise	44,5	11,1	27,9	9,3	19,7	9,8
TOTAL APTV	206,7	51,7	135,5	45,2	34,0	17,0

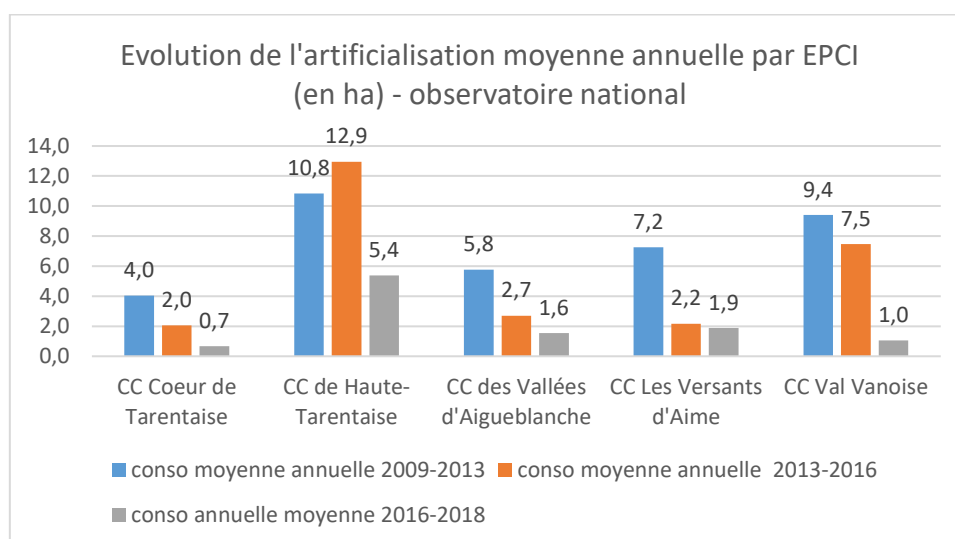
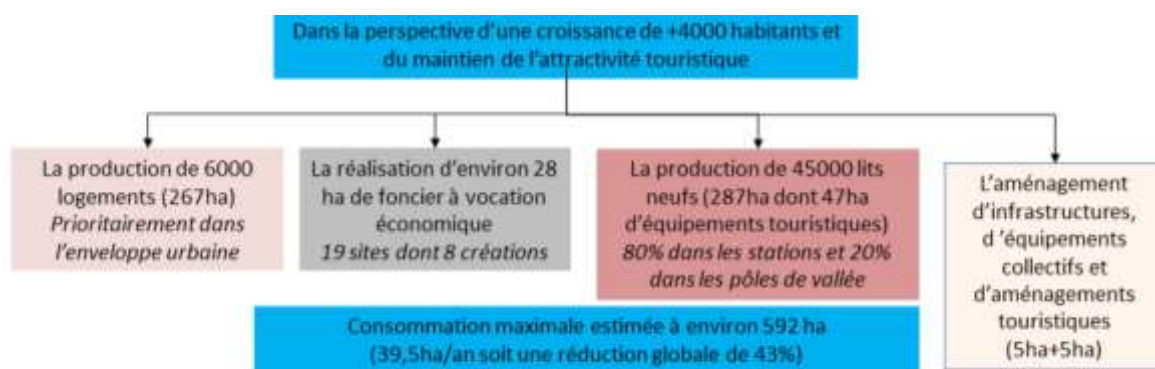
soit un total de **375 ha consommés entre 2009 et 2013**

En termes de résultats, il est intéressant de constater une **forte diminution de la consommation annuelle moyenne depuis 2009**, pour l'ensemble des EPCI, **en particulier ces dernières années**.

En particulier pour les années

Il faut rappeler (cf pages 104 et 105 du DOO) que l'objectif du SCOT est :

- une consommation maximale de 18 ha / an pour l'habitat permanent (contre 27 ha / an entre 2001 et 2013) et la production de 6 000 logements neufs au total prévus dans le projet du SCOT (pour assurer une croissance démographique de + 4 000 habitants au total),
- + la réalisation de 28 ha de foncier économique au total sur la durée du SCOT,
- + une consommation pour l'hébergement touristique évaluée à 19 ha par an (contre 31.5 ha / an entre 2001 et 2013) pour la production de 45 000 lits touristiques neufs,
- + une consommation pour l'aménagement d'infrastructures (5 ha) et des équipements et services nécessaires à ces développements (5 ha).

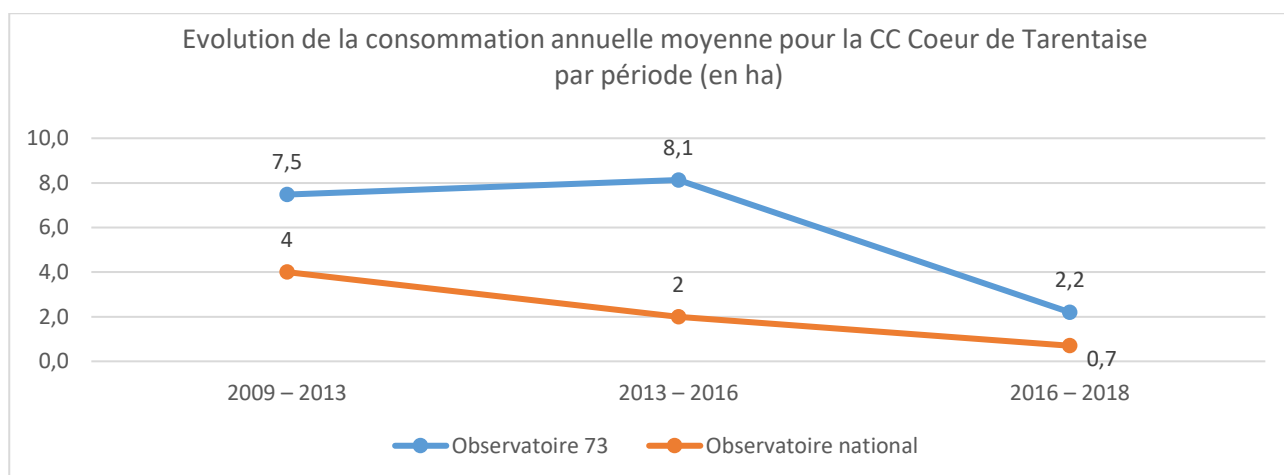
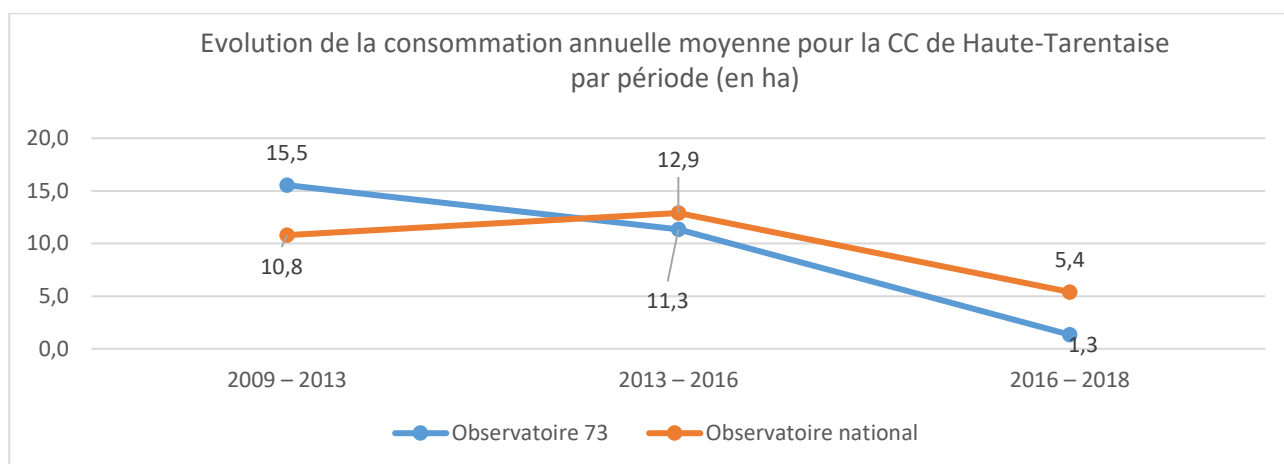


En termes de convergence, les données de l'observatoire foncier départemental surestiment de façon quasi systématique et plus ou moins importante, les données de l'observatoire national de l'artificialisation des sols.

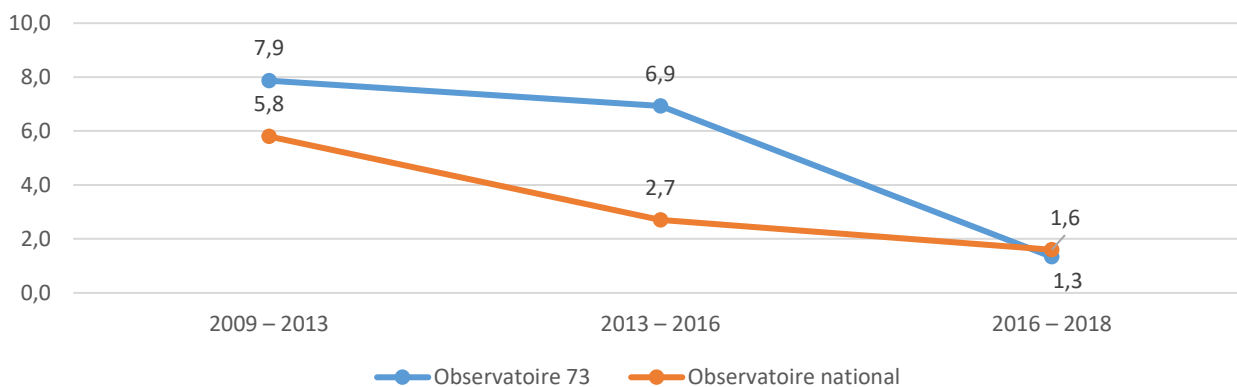
Cela provient des méthodes utilisées :

- la méthode utilisée de dilation / érosion utilisée par l'observatoire foncier départemental, élargit les enveloppes considérées comme artificialisées, au-delà des seuls bâtis.
- la méthode de l'observatoire de l'Etat ne prend pas en compte l'artificialisé non-cadastré (notamment les infrastructures) et minore l'artificialisation due aux exploitations agricoles et aux structures publiques.

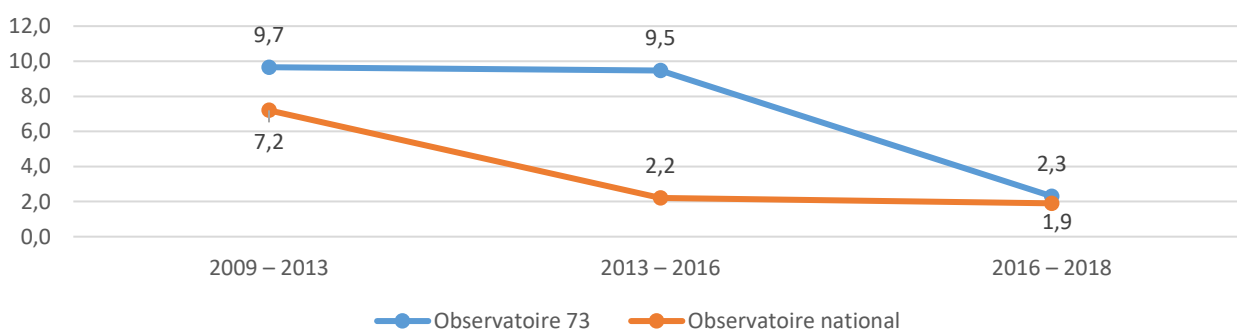
On compare ci-dessous par EPCI les consommations annuelles moyennes par période 2009-2013, 2013-2016, 2016-2018 : d'une façon générale, on constate une forte diminution de la consommation annuelle moyenne depuis 2009, pour l'ensemble des EPCI, en particulier sur la dernière période 2016 – 2018.



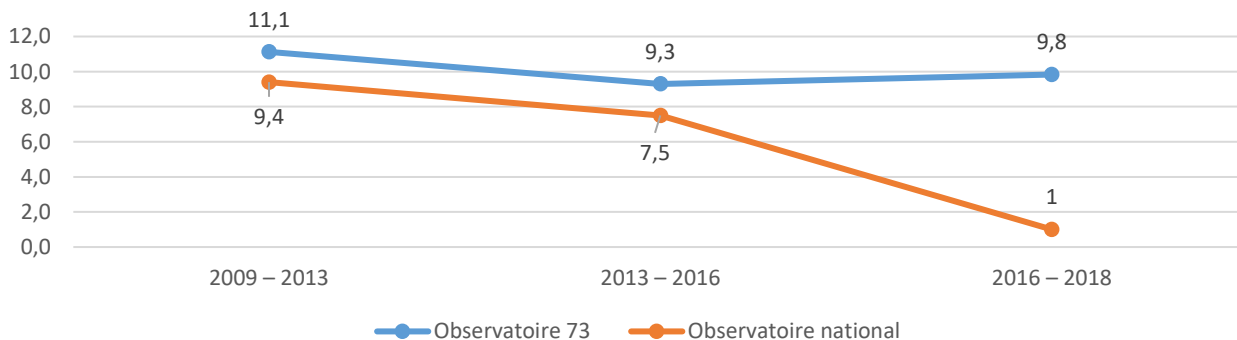
Evolution de la consommation annuelle moyenne pour la CC des Vallées d'Aigueblanche par période (en ha)



Evolution de la consommation annuelle moyenne pour la CC des Versants d'Aime par période (en ha)



Evolution de la consommation annuelle moyenne pour la CC de Val Vanoise par période (en ha)

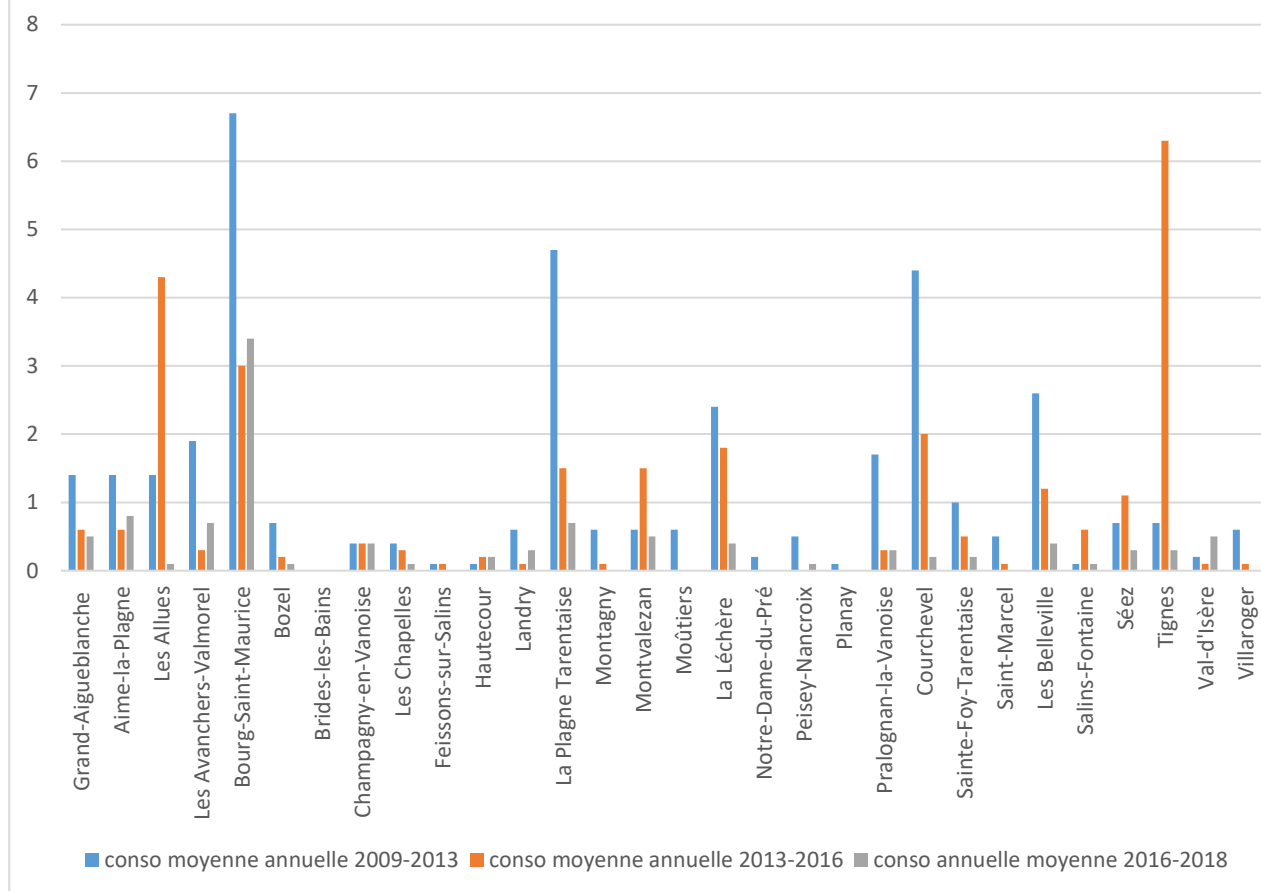


Observatoire national de l'artificialisation des sols

Détail par commune :

Communes	consommation 2009 - 2013	conso moyenne annuelle 2009 - 2013	consommation 2013 - 2016	conso moyenne annuelle 2013 - 2016	consommation 2016 - 2018	conso annuelle moyenne 2016 - 2018
Grand-Aigueblanche	5,7	1,4	1,9	0,6	1,0	0,5
Aime-la-Plagne	5,5	1,4	1,7	0,6	1,5	0,8
Les Allues	5,7	1,4	12,9	4,3	0,1	0,1
Les Avanchers- Valmorel	7,7	1,9	0,9	0,3	1,4	0,7
Bourg-Saint-Maurice	26,8	6,7	9,0	3,0	6,8	3,4
Bozel	2,9	0,7	0,7	0,2	0,1	0,1
Brides-les-Bains	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Champagny-en- Vanoise	1,5	0,4	1,3	0,4	0,7	0,4
Les Chapelles	1,7	0,4	0,9	0,3	0,1	0,1
Feissons-sur-Salins	0,3	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0
Hautecour	0,4	0,1	0,5	0,2	0,3	0,2
Landry	2,5	0,6	0,4	0,1	0,7	0,3
La Plagne Tarentaise	18,9	4,7	4,4	1,5	1,4	0,7
Montagny	2,3	0,6	0,2	0,1	0,0	0,0
Montvalezan	2,2	0,6	4,4	1,5	1,0	0,5
Moûtiers	2,5	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
La Léchère	9,7	2,4	5,3	1,8	0,8	0,4
Notre-Dame-du-Pré	0,6	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Peisey-Nancroix	2,1	0,5	0,0	0,0	0,1	0,1
Planay	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Pralognan-la-Vanoise	6,9	1,7	1,0	0,3	0,7	0,3
Courchevel	17,6	4,4	6,0	2,0	0,4	0,2
Sainte-Foy-Tarentaise	3,9	1,0	1,6	0,5	0,5	0,2
Saint-Marcel	1,9	0,5	0,4	0,1	0,0	0,0
Les Belleville	10,2	2,6	3,6	1,2	0,9	0,4
Salins-Fontaine	0,5	0,1	1,7	0,6	0,1	0,1
Séez	2,8	0,7	3,4	1,1	0,6	0,3
Tignes	2,6	0,7	18,8	6,3	0,6	0,3
Val-d'Isère	0,9	0,2	0,4	0,1	1,1	0,5
Villaroger	2,4	0,6	0,3	0,1	0,0	0,0
TOTAL APTV	149,3	37,3	82,0	27,3	21,1	10,5

Consommation annuelle moyenne par commune Observatoire national



D'une façon générale, l'artificialisation moyenne annuelle diminue pour la plupart des communes sur les dernières années.

Celle de Bourg-Saint-Maurice demeure assez élevée, celles de Tignes et des Allues a été particulièrement forte sur la période 2013 – 2016, mais redevient réduite depuis 2016.

Observatoire foncier départemental partenarial

Détail par commune :

Communes	consommation 2009 - 2013	conso moyenne annuelle 2009 - 2013	consommation 2013 - 2016	conso moyenne annuelle 2013 - 2016	consommation 2016 – 2018	conso annuelle moyenne 2016 - 2018
Grand-Aigueblanche	15,2	3,8	4,7	1,6	0,5	0,3
Aime-la-Plagne	11,3	2,8	12,6	4,2	1,7	0,9
Les Allues	15,2	3,8	5,8	1,9	5,1	2,5
Les Avanchers- Valmorel	3,0	0,7	8,2	2,7	0,1	0,0
Bourg-Saint-Maurice	25,8	6,4	11,4	3,8	1,3	0,7
Bozel	2,8	0,7	2,6	0,9	0,7	0,4
Brides-les-Bains	2,7	0,7	0,0	0,0	0,4	0,2
Champagny-en- Vanoise	1,9	0,5	1,9	0,6	0,4	0,2
Les Chapelles	4,0	1,0	1,3	0,4	0,0	0,0
Feissons-sur-Salins	0,5	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0
Hautecour	0,4	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0
Landry	18,5	4,6	11,1	3,7	1,8	0,9
La Plagne Tarentaise	4,4	1,1	1,9	0,6	1,1	0,6
Montagny	1,7	0,4	1,7	0,6	0,0	0,0
Montvalezan	5,8	1,5	4,1	1,4	0,2	0,1
Moûtiers	3,9	1,0	2,4	0,8	0,7	0,4
La Léchère	13,3	3,3	7,9	2,6	2,1	1,0
Notre-Dame-du-Pré	0,8	0,2	0,6	0,2	0,1	0,0
Peisey-Nancroix	4,5	1,1	2,9	1,0	0,0	0,0
Planay	1,4	0,4	0,2	0,1	0,0	0,0
Pralognan-la-Vanoise	1,4	0,4	3,6	1,2	0,2	0,1
Courchevel	16,7	4,2	11,8	3,9	12,9	6,5
Sainte-Foy-Tarentaise	6,1	1,5	1,8	0,6	0,0	0,0
Saint-Marcel	0,9	0,2	0,1	0,0	2,0	1,0
Les Belleville	18,9	4,7	19,5	6,5	1,4	0,7
Salins-Fontaine	5,0	1,3	1,6	0,5	0,2	0,1
Séez	7,7	1,9	2,6	0,9	0,2	0,1
Tignes	3,8	1,0	3,8	1,3	0,7	0,3
Val-d'Isère	5,3	1,3	8,4	2,8	0,3	0,2
Villaroger	3,7	0,9	0,7	0,2	0,0	0,0
TOTAL APTV	206,7	51,7	135,5	45,2	34,0	17,0

	observatoire national		observatoire foncier départemental		
	total consommé 2009 – 2018	consommation moyenne annuelle 2009 – 2018	total consommé 2009 – 2018	consommation moyenne annuelle 2009 – 2018	Ecart entre observatoire national et observatoire départemental
Grand-Aigueblanche	8,5	0,9	20,5	2,3	2,4
Aime-la-Plagne	8,7	1,0	25,5	2,8	2,9
Les Allues	18,8	2,1	26,0	2,9	1,4
Les Avanchers-Valmorel	10,0	1,1	11,3	1,3	1,1
Bourg-Saint-Maurice	42,7	4,7	38,5	4,3	0,9
Bozel	3,8	0,4	6,2	0,7	1,6
Brides-les-Bains	0,2	0,0	3,1	0,3	13,7
Champagny-en-Vanoise	3,6	0,4	4,3	0,5	1,2
Les Chapelles	2,8	0,3	5,3	0,6	1,9
Feissons-sur-Salins	0,4	0,0	0,8	0,1	1,8
Hautecour	1,2	0,1	0,7	0,1	0,6
Landry	3,6	0,4	31,4	3,5	8,8
La Plagne Tarentaise	24,7	2,7	7,4	0,8	0,3
Montagny	2,5	0,3	3,4	0,4	1,4
Montvalezan	7,6	0,8	10,0	1,1	1,3
Moûtiers	2,5	0,3	7,0	0,8	2,8
La Léchère	15,8	1,8	23,2	2,6	1,5
Notre-Dame-du-Pré	0,7	0,1	1,5	0,2	2,3
Peisey-Nancroix	2,2	0,2	7,4	0,8	3,3
Planay	0,3	0,0	1,7	0,2	5,7
Pralognan-la-Vanoise	8,6	1,0	5,2	0,6	0,6
Courchevel	24,0	2,7	41,5	4,6	1,7
Sainte-Foy-Tarentaise	5,9	0,7	7,9	0,9	1,3
Saint-Marcel	2,3	0,3	3,0	0,3	1,3
Les Belleville	14,7	1,6	39,7	4,4	2,7
Salins-Fontaine	2,3	0,3	6,8	0,8	2,9
Séaz	6,8	0,8	10,4	1,2	1,5
Tignes	22,0	2,4	8,3	0,9	0,4
Val-d'Isère	2,4	0,3	14,0	1,6	5,9
Villaroger	2,8	0,3	4,4	0,5	1,6
TOTAL APTV	252,4	28,0	376,3	41,8	1,5

D'une façon générale, l'observatoire foncier départemental a tendance à surestimer l'urbanisation par rapport à la méthode de l'observatoire de l'Etat, mais les résultats restent corrélés sauf pour quelques communes où les valeurs divergent fortement (surligné en jaune ou en gris).

Des comparatifs graphiques pourraient être effectués, avec la transmission en attente des données foncières traitées par l'Etat.

RAPPELS METHODOLOGIQUES

Le diagnostic des besoins en logements des personnels saisonniers présenté ici est intégralement issu des données communiquées dans les « conventions logements saisonniers » réalisées sur l'année 2019 qui couvrent l'essentiel des stations de Tarentaise.

Ces conventions s'inscrivent dans le contexte de la Loi montagne II. Les communes touristiques avaient obligation de signer avec l'Etat, avant fin 2019, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Ces conventions, valables 3 ans, comprennent un diagnostic des besoins, définissent des objectifs quantifiés et formulent un plan d'actions pour les atteindre.

Les limites des conventions

Les différentes conventions ont été réalisées selon des méthodes et une finesse qui peuvent différer. Aussi les chiffres, s'ils sont proches de la réalité, ne donnent pas une indication précise à l'unité près de l'offre et de la demande.

Il convient de bien distinguer les saisonniers locaux, c'est-à-dire occupant des emplois saisonniers mais résidant à l'année sur le territoire, des saisonniers non locaux venus uniquement pour la durée de la saison. En effet les réponses en termes d'hébergement varient fondamentalement d'un public à l'autre. La problématique du logement des saisonniers locaux peut être traitée dans le cadre plus global de l'accès au logement ou de PLH.

RESUME DES OBJECTIFS ET DES PRESCRIPTIONS DU SCOT

Les besoins évalués pour les 15 ans à venir du fait du développement touristique, s'élèvent à 10 000 lits saisonniers :

- 1 000 lits dans les foyers de saisonniers répartis au prorata des perspectives d'évolution des hébergements touristiques,
- 3 000 lits au sein des projets hôteliers et para-hôteliers,
- 6 000 lits en reconversion d'hébergements existants.

Pour les projets hôteliers et para-hôteliers de plus de 5 000 m² de surface de plancher, le pourcentage de lits dédiés aux saisonniers ne pourra pas être inférieur à 10 % du nombre de lits touristiques créés

ANALYSE QUANTITATIVE

En 2019, le territoire de Tarentaise Vanoise emploie près de 26 000 saisonniers dont 70% ne sont pas locaux (les chiffres précis des conventions sont 25 745 saisonniers dont 17 767 non locaux). C'est essentiellement pour ces derniers que la problématique du logement se pose.

Les communes supports de stations offrent au total 1 902 logements sociaux. Ces hébergements sont principalement occupés par des saisonniers locaux. En effet les modalités d'accès et le fait que les logements soient non meublés ne permettent pas à des personnes présentes 4 à 5 mois par an de les occuper.

Les communes couvertes par des conventions offrent 1 675 logements publics. Ils sont propriétés des collectivités et destinés aux saisonniers non locaux. Une partie est réservée par la commune pour ses propres besoins (gendarmes, pompiers, personnel des services communaux type garderie ou centre aquatique ...) l'autre partie est louée aux

acteurs socio- professionnels de la station pour y loger leur personnel. Ainsi, dans les faits, ces logements ne sont que très partiellement disponibles pour un saisonnier n'ayant pas de solution de logement.

Le SCOT estime que 1000 lits supplémentaires de ce type devront être construits pour répondre à l'augmentation du nombre de saisonniers. Cet objectif pourrait être atteint au rythme actuel de réalisation. Cependant la complexité des montages à mettre en place (plusieurs partenaires publics et privés sont mobilisés), le prix du foncier et la rentabilité de tels équipements restent des freins importants et ne permettent pas une répartition homogène de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Entre 54% et 95% des employeurs (suivant les communes) logent leur personnel saisonnier. Ces proportions, importantes, montrent le caractère stratégique de l'hébergement : sans logement assuré par l'employeur, pas de personnel compétent et fidélisé.

Les socioprofessionnels utilisent différentes solutions :

- ils sont propriétaires d'appartements en direct
- ils louent des appartements auprès d'agences immobilières ou de particuliers. Il s'agit, le plus souvent, de biens déclassés qui ne correspondent plus aux attentes de la clientèle touristique (exigus, mal orientés, sombres, ...)
- ils louent des appartements auprès de la collectivité.

L'ensemble des propriétaires ou intermédiaires privilégie la location à un employeur, plutôt qu'à des travailleurs saisonniers en direct, pour se prémunir contre les risques de non-paiement de loyer ou de dégradations locatives.

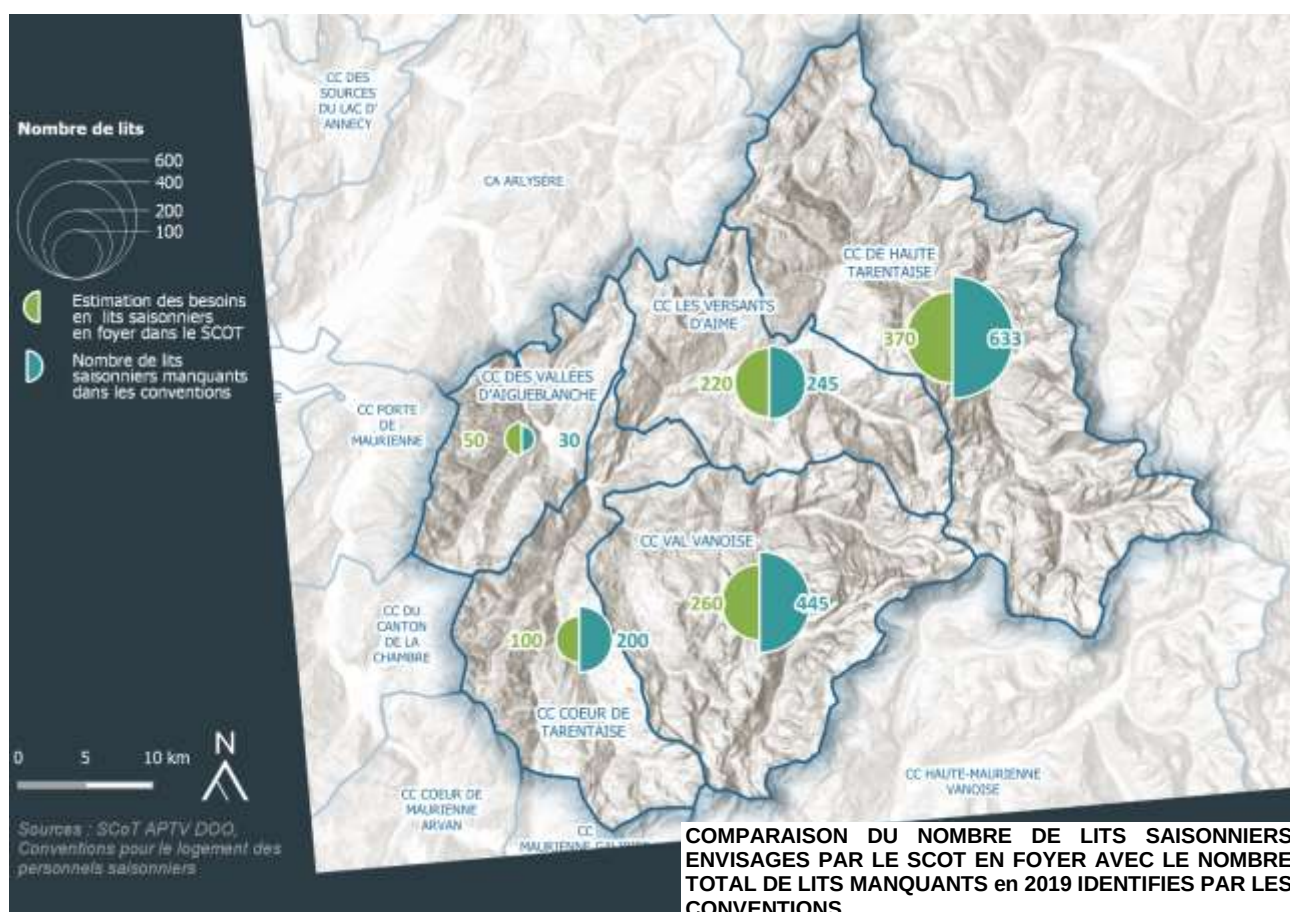
Dans les faits, il apparaît donc clairement qu'un saisonnier sans solution d'hébergement a très peu de chances de trouver un logement en station à un prix compatible avec son salaire. Les solutions sont alors la co-location ou l'éloignement du lieu de travail.

L'ensemble des conventions fait déjà état d'un besoin de 1 520 logements saisonniers supplémentaires en l'état actuel des choses, or :

- le développement des stations de Tarentaise va se poursuivre (le SCOT prévoit la production de 3 000 lits nouveaux par an et la réhabilitation / remise en tourisme des lits existants). Les mesures prises pour encourager les lits chauds vont favoriser les hébergements avec services générateurs d'emplois supplémentaires. 10 000 saisonniers supplémentaires seraient nécessaires d'après le SCOT. Si 67% viennent de l'extérieur, ce qui correspond à la proportion actuelle, il conviendra de proposer 6 700 lits supplémentaires ;
- le diagnostic réalisé ne qualifie ni ne quantifie pas l'état des logements existants, co-location subie, insalubrité, ... ainsi un certain nombre de saisonniers est aujourd'hui logé dans des conditions sanitaires et réglementaires peu voire pas du tout acceptables (surpopulation).

Il manque déjà environ 1 500 lits saisonniers.

D'ici 15 ans, il faudrait pouvoir proposer environ 6 700 lits supplémentaires



Ce chiffre ne pourra être atteint qu'à condition que les collectivités s'impliquent fortement. De nombreux outils sont d'ores et déjà en place mais leurs effets restent limités au regard de l'objectif à atteindre.

Dans le cadre des conventions pour le logement des personnels saisonniers, signées pour 3 ans, les communes touristiques se sont engagées à produire entre 650 à 900 nouveaux lits à destination des personnel saisonniers. Une partie importante serait en réhabilitation, assez peu en foyer.

- Le SCOT estime les besoins en foyer à **1 000 lits**, soit une production de près de 70 par an. Il n'est pas du tout évident que cet objectif de 1 000 lits en foyer soit atteignable.
- Pour bénéficier de l'abattement de 75 à 60% pour le calcul de la STP les projets hôteliers et para-hôteliers de plus de 5000 m², doivent réserver à minima 10% du nombre de lits créés au logement du personnel saisonniers. le DOO estime que **3 000 lits saisonniers** pourraient être ainsi produits en 15 ans, ce qui représente environ 200 lits par an. Il est envisagé environ la production moyenne de 3 000 lits touristiques nouveaux par an par le SCOT. Atteindre la production de 200 lits saisonniers par an dans les projets hôteliers ou para-hôteliers, implique la production d'environ 2000 lits touristiques. Cela signifie que les 2/3 environ des lits touristiques nouveaux seraient à réaliser en projets hôteliers et para-hôteliers de plus de 5000 m² en respectant les préconisations du SCOT. C'est loin d'être le cas, une grande majorité des projets touristiques étant constituée de projets de plus faible importance.
- L'application des conventions, dites « loi montagne », qui obligent le promoteur à prévoir les logements pour le personnel nécessaire au fonctionnement de la station. Cela concerne également les rénovations importantes même sans vente foncière. Cet outil donne pour l'instant des résultats assez limités.
- Les réhabilitations/rénovations qui constituent également un moyen important de création de lits saisonniers :

- les ventes avec charges ou les démembrements de propriété permettent de garantir la destination de biens sur une période longue tout en déchargeant la collectivité de l'investissement ;
- Les actions de sensibilisation des propriétaires ou les aides à la rénovation à travers différents dispositifs permettent également de remobiliser quelques biens sortis du marché touristique.

Le DOO estime que **6 000 lits** à destination des personnels saisonniers pourraient ainsi être créés. Si on estime que les 2/3 des lits saisonniers prévus dans les 3 ans par les conventions (soit 400 à 600 lits) seront réalisés en réhabilitation, cela peut représenter 2 000 à 3 000 lits en 15 ans. Au regard des expériences menées et des actions prévues dans les conventions, le chiffre de 6 000 lits en réhabilitation paraît donc difficilement atteignable.

Données territoriales						Logements			Hébergements des travailleurs saisonniers				
Collectivité signataire	Communes concernées	Stations concernées	Nb lits touristiques	Nb d'emplois saisonniers hiver /été	Saisonniers non locaux hiver Nb	Logements sociaux non meublés loués à l'année	Logements publics meublés réservés aux saisonniers	Logements privés	Logement mis à dispo par l'employeur %	A l'intérieur de l'établissement %	Foyer résidence OPAC %	Location parc privé %	Besoins estimés en nb de lits
CCVA	La Léchère, Grand Aigueblanche, Les Avanchers Valmorel	Valmorel, Doucy La Léchère	23 406	1 173/300	733	49	121		95	38	37	13	30
Brides-les Bains	Brides-les Bains	Brides-les Bains	4 000	410/410			47		90				40
CC Cœur de Tarentaise Commune les Belleville	Les Belleville	Saint Martin de Belleville Les Ménuires Val Thorens		4 800/500	3 360	259	500	347	80				200
Courchevel	Courchevel	Courchevel	35 000	4 090	3 681	373	30	669	90	14	12	64	250
Pralognan la Vanoise	Pralognan la Vanoise	Pralognan la Vanoise	8 425	454/332	237	34			91	37		62	25
Landry	Landry	Vallandry	5 787	142	63	17	90		75				15
Peisey Nancroix	Peisey Nancroix	Peisey Vallandry	6 628	460					59	20		45	60
Bourg Saint Maurice	Bourg Saint Maurice	Les Arcs	35 000	3 300	2 409	200		174	54	19			300
Tignes	Tignes	Tignes	31 400	2 290/836	1 786	407	188						95
Val d'Isère	Val d'Isère	Val d'Isère	25 000	2 626/521	2 048	507	169		95				128
Montvalezan Séez	Montvalezan Séez	La Rosière	12 000	800	550	56	8		90	44			110
Les Allues	Les Allues	Méribel les Allues, Méribel Mottaret	38 023	2 600/315	1 860		155	127	93				130

SIGP Champagny la Vanoise Aime la Plagne La Plagne en Tarentaise	Champagny La Vanoise, Aime la Plagne, La Plagne en Tarentaise	La Grande Plagne		2 600	1 040	545	367						170
Total				25 745 en hiver	17 767	1 902	1 675	1 190					1 553

ANALYSE QUALITATIVE DES ACTIONS MISES EN PLACE DANS LES CONVENTIONS

Les actions qui seront mises en place dans les 3 prochaines années peuvent être regroupées en 5 grands chapitres :

➤ **Développer l'offre :**

Il s'agit de créer des lits neufs. La collectivité peut être directement le maître d'ouvrage ou un facilitateur pour un projet privé (avec le nombre de lits envisagés à 3 ans si connu).

➤ **Améliorer l'offre :**

De nombreux logements qu'ils soient publics, sociaux ou privés, ont un besoin important de réhabilitation pour garantir le confort et la sécurité des occupants.

➤ **Développer les transports :**

Elargir l'offre de transport que ce soit dans la station et/ou entre la vallée et la station permet d'élargir considérablement les possibilités de logements. Ces actions permettraient de limiter la saturation des parkings stations, en limitant le nombre de véhicules des saisonniers, mais également de mieux répartir les saisonniers entre la vallée et les hameaux ou quartiers excentrés de la station.

Cette solution reste limitée en termes de volume car les employeurs comme les salariés souhaitent des logements en station. Elle bénéficierait surtout aux saisonniers locaux.

➤ **Mobiliser l'offre :**

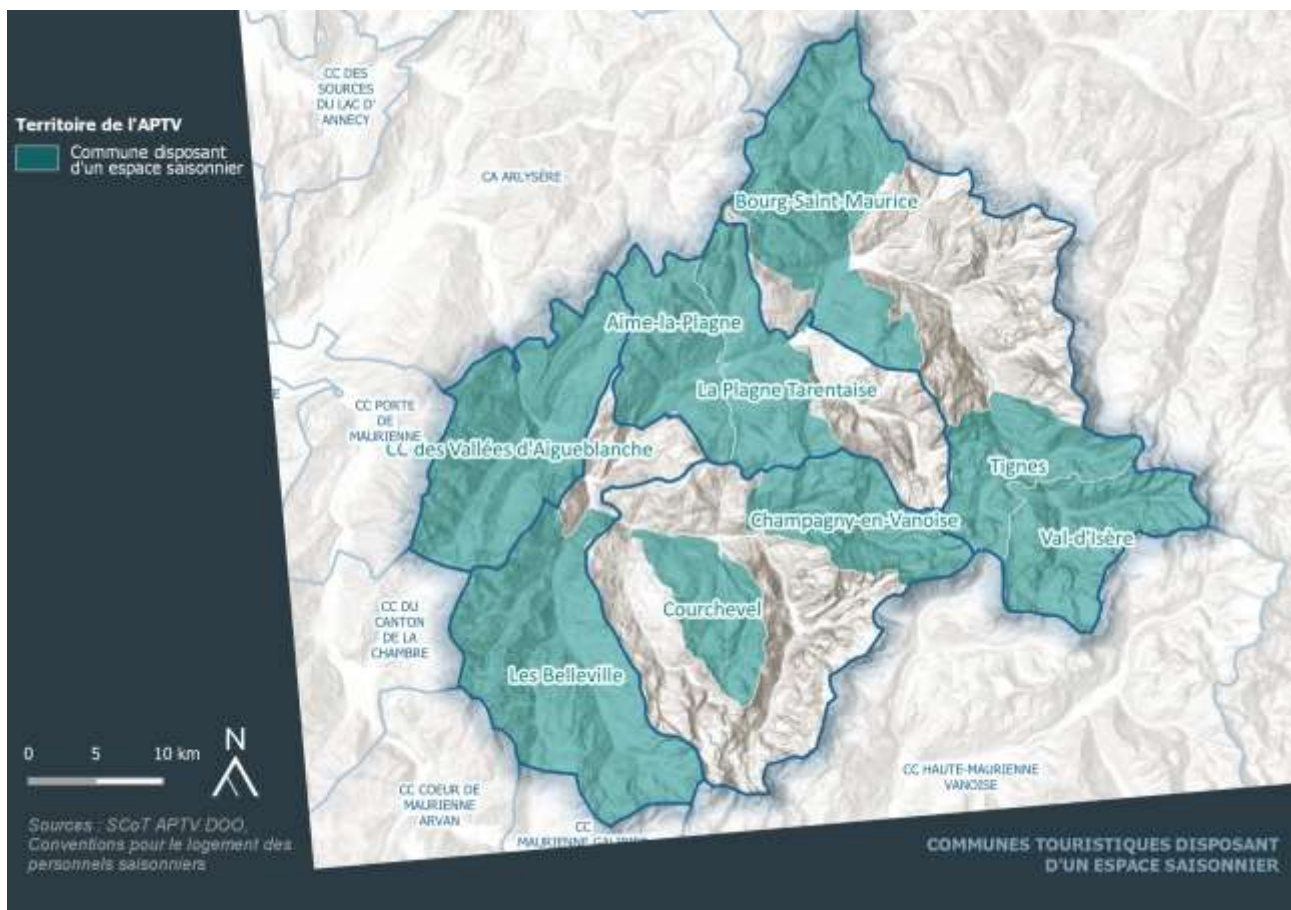
La problématique des lits froids et de la réhabilitation est commune à l'ensemble des stations françaises. De nombreux lits sont vides alors que les socio-professionnels n'arrivent pas à loger leur personnel. Il convient de lever les freins réels et psychologiques à la location au personnel saisonnier.

Cette action peut aussi prendre la forme d'une centrale d'information mettant en relation l'offre et la demande. Parallèlement des organismes comme Action logement proposent des aides à la rénovation ou des garanties de loyer. Il peut enfin s'agir de mettre en place un observatoire pour mieux connaître offre et demande.

Cependant l'ensemble de ces démarches et outils donne des résultats assez limités en termes de volume et ne permettront certainement pas d'atteindre les 6 000 lits prévus dans le DOO.

➤ **Créer des espaces/services dédiés**

Généraliser la présence d'espaces saisonniers, qui sont autant de pôles de ressources sociale et juridique pour ces personnes souvent fragiles, paraît indispensable. Ces espaces peuvent également constituer une interface efficace entre les acteurs de la station (employeurs, structures publiques, propriétaires) et les saisonniers. Ils sont un outil central pour mieux connaître les saisonniers et répondre à leurs attentes tout en les fidélisant.



CONCLUSION

Les besoins sont très importants et la question du personnel saisonnier est stratégique.

Près de 18 000 personnes doivent être logées chaque année de décembre à avril ou mai.

Il manque d'ores et déjà plus de 1 500 lits pour faire face quantitativement à la demande. Auxquels il faut ajouter ceux qui seraient nécessaires pour loger correctement tous les saisonniers mal logés.

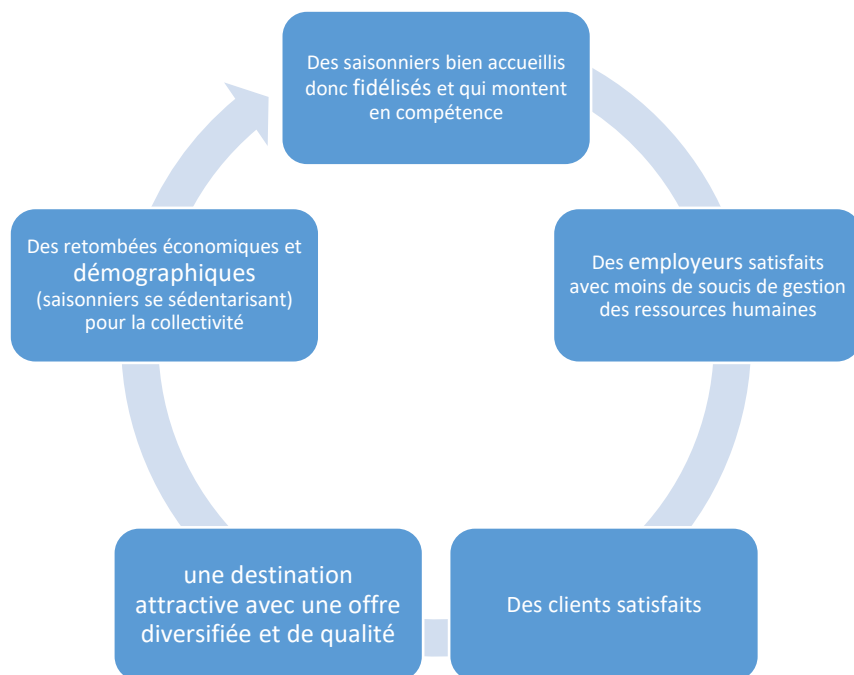
Les saisonniers présents pendant la saison d'été sont beaucoup moins nombreux que l'hiver, les besoins en logements sont nettement moins importants ; ils sont évalués dans certaines conventions. A Brides-les-Bains, qui constitue une exception, ils sont aussi nombreux. Dans d'autres stations comme Pralognan, ils représentent presque les $\frac{3}{4}$ des saisonniers hivernaux. A Tignes, Val d'Isère ou Valmorel, cette part représente de 20 à 40% de l'hiver. Aux Allues ou dans la vallée des Belleville, elle représente de l'ordre de 10% seulement.

La question du logement des travailleurs saisonniers représente un enjeu pour les secteurs de montagne, et en particulier pour la Tarentaise.

D'un point de vue social il s'agit de permettre l'accès à un logement décent à coût abordable.

Au niveau économique : loger les saisonniers dans de bonnes conditions permet de fiabiliser les salariés et contribue au bon fonctionnement des stations et donc à leur compétitivité.

On peut schématiser ainsi le cercle vertueux entre collectivité, socioprofessionnels, saisonniers, clients :



Les diagnostics réalisés dans le cadre des conventions présentent essentiellement une analyse quantitative de l'offre et de la demande qui demande à être complétée par une analyse qualitative. Il s'agirait notamment de mieux connaître la nature et l'état des logements occupés mais également les besoins et attentes des saisonniers en termes de services.

La dernière étude sur l'emploi saisonnier en Tarentaise remonte à 2012 lors des premières réflexions sur le SCoT. Une nouvelle étude globale, fondée sur le point de vue des collectivités, des employeurs, et des saisonniers permettrait de définir une stratégie globale, anticipatrice des besoins des différentes parties afin de garantir la pérennité de l'activité touristique de la vallée et de consolider la satisfaction de la clientèle dans un univers hyper concurrentiel.